

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 16.11.2010

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h30.
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le mardi 16 Novembre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 08.11.2010), se sont réunis.

Etaients présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme BENTROB, Mme LOUGE,
Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mr. BOISSE, Mme BRIEZ, Mme CHAPUIS, Mr. PEEL, Mr. ANSELME, Melle MANZON,
Mr. POCHON, Mme ZAMPROGNO, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES,
Mr. MAUTOR.

Représentés : Mme D'ANNUNZIO représentée par Mme CHAPUIS,
Mme SCHIELE représentée par Mr. PEEL,
Mr. ISSAD représenté par Mr. DELMAS,
Mme HADROT représentée par Mr. BOISSE,
Mr. CRIPIA représenté par Mr. NADALIN,
Mme COLL représentée par Mr. MAUTOR,
Mr. VIZZINI représenté par Mr. SOULAYRES.

Absents : Mr. LACÔME, Mme VOUZELLAUD.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Secrétaire de séance : Mme BENTROB est désignée secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Monsieur le Maire propose de reporter à une séance ultérieure, l'examen du point n° 5 « Attribution de noms de rues / Hameau d'Engarres ». Le Conseil Municipal donne son accord.
Par ailleurs, il apporte des précisions à la note de synthèse, en ce qui concerne les points 4, 17 et 18.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

- 1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14.09.2010.
- 2) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27.10.2010.
- 3) Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).
 - ◆ Décision du 26.07.2010 : Droits de stationnement.
 - ◆ Décision du 30.08.2010 : Tarifs des activités périscolaires et de loisirs.
 - ◆ Décision du 21.09.2010 : Création d'une régie d'avances et de recettes auprès du Service Culturel de la Mairie de Grenade.
 - ◆ Décision du 21.09.2010 : Remboursement Cours Piscine.
 - ◆ Décision du 23.09.2010 : Remboursement Cours Piscine.
 - ◆ Décision du 27.09.2010 : Détermination du tarif du dossier D.C.E. / marché de travaux ALSH.
 - ◆ Décision du 04.10.2010 : Reprise d'une concession à l'ancien cimetière.
 - ◆ Décision du 06.10.2010 : Reprise d'une concession à l'ancien cimetière.
 - ◆ Décision du 06.10.2010 : Convention avec le SDIS 82 – Formation S.S.T.
 - ◆ Décision du 08.10.2010 : Réhabilitation de la maison Chiomento / Mission O.P.C.
 - ◆ Décision du 12.10.2010 : A.L.S.H. été 2010 / Remboursements aux familles.
 - ◆ Décision du 04.11.2010 : Attribution du marché de travaux « restauration de la travée intérieure de l'orgue de l'église ».
- 4) Ressources Humaines :
 - Recrutement d'agents non titulaires.
 - Contrat d'Accompagnement à l'Emploi – Reconduction.
 - Modification du tableau des effectifs- Création d'un poste.
 - Régime indemnitaire - Prime de fin d'année (part fixe) - Augmentation exceptionnelle pour l'exercice 2010.
- 5) (reporté)
- 6) Transfert des parties communes du lotissement « Oderzo » dans le domaine public communal.

- 7) Transfert des parties communes du lotissement « Guiraudis » dans le domaine public communal.
- 8) Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme.
- 9) Taux de la Taxe Locale d'Equipement.
- 10) Lotissement « Les Balcons de Grenade ». Convention à passer avec ARP FONCIER pour des travaux d'électrification.
- 11) Demandes de subventions auprès du Conseil Général.
- 12) Restauration du portail de l'église. Travaux de finition. Approbation des travaux. Demande de subventions.
- 13) Restauration de l'orgue de l'église. Actualisation du plan de financement.
- 14) Renouvellement de la convention de partenariat avec Dexia Crédit Local.
- 15) Subventions aux associations (Grenade Roller Skating, Festi-Grenade et Comité d'Animation).
- 16) Mandat spécial / Congrès des Maires 2010.
- 17) Autorisations de Programmes /Crédits de paiement.
- 18) Budget 2010 de la Commune / Décision modificative n° 4.
- 19) Rapport d'activité 2009 de la Communauté de Communes Save et Garonne.



1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14.09.2010.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 14.09.2010 : il est adopté par 26 voix pour et une abstention (Mme VOLTO qui était absente).

2) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27.10.2010.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 27.10.2010 : il est adopté par 15 voix pour et 5 abstentions (Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR, Mme COLL qui lui a donné pouvoir).

**3) Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.
(article L2122-22 du C.G.C.T.)**

◆ **Décision du 26.07.2010 : Droits de stationnement.**

Rapporteur : Mr. ANDRE.

Le droit de stationnement pour l'implantation de locaux provisoires sur le domaine public communal a été fixé à : 8,15 €/m²/mois, à compter du 1^{er} août 2010.

◆ **Décision du 30.08.2010 : Tarifs des activités périscolaires et de loisirs.**

Rapporteur : Mr. DELMAS.

Compte tenu des remarques formulées par la C.A.F. de la Haute-Garonne,

- la délibération en date du 06.07.2010 et la décision du Maire en date du 28.07.2010 fixant les tarifs des activités périscolaires et de loisirs, applicables à compter du 1^{er} septembre 2010 ont été abrogées.
- les tarifs des activités périscolaires et de loisirs, applicables à compter du 1^{er} septembre 2010, ont été fixés comme suit.

Il est précisé que la CAF a sollicité la mise en place d'un tarif horaire notamment pour les activités de l'AIC et la possibilité pour les parents d'inscrire leurs enfants sur des temps plus ciblés, correspondant à leurs besoins réels. Cette mesure n'engendre pas d'augmentation pour les familles, au contraire, elle permet une diminution du coût en fonction du service réellement consommé.

REPAS (p�riscolaire et ALSH enfants)		Tarif	Prise en charge mairie et CAF
QF≤400€		1.04 €	80%
400€ < QF≤ 650€		1.82 €	65%
650€ < QF ≤ 900€		2.61 €	50%
900€<QF≤1200€		2.76 €	47%
QF>1200€		2.97 €	43%
Enseignant		4.17 €	20%

R�PAS Pr�ados / Ados ALSH		Tarif	Prise en charge mairie et CAF
QF≤400€		1.09 €	80%
400€ < QF≤ 650€		1.91 €	65%
650€ < QF ≤ 900€		2.73 €	50%
900€<QF≤1200€		2.89 €	47%
QF>1200€		3.11 €	43%

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

S quence midi :

	Participation mairie et CAF	Tarif horaire
QF≤400€	95%	0.104 €
400€ < QF≤ 650€	95%	0.104 €
650€ < QF ≤ 900€	95%	0.104 €
900€<QF≤1200€	95%	0.104 €
QF>1200€	95%	0.104 €

Horaires du service :

Ecoles La Bastide et Jean-Claude GOUZE : 11h45   13h35
Ecole Les Garosses - Saint-Caprais : 12h   13h20

S quences matin ou s quence soir :

	Participation mairie et CAF	Tarif horaire
QF≤400€	85%	0.21 €
400€ < QF≤ 650€	80%	0.28 €
650€ < QF ≤ 900€	75%	0.35 €
900€<QF≤1200€	70%	0.42 €
QF>1200€	65%	0.49 €

Inscription inf�rieure � 10 s�quences par mois	50%	0.70 €
---	------------	---------------

Horaires du service :

Ecoles La Bastide et Jean-Claude GOUZE : de 7h   8h35 et de 16h45   19h
Ecole Les Garosses - Saint-Caprais : de 8h   8h50 et de 16h30   18h

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRES

Mercredi journée		Tarif (hors repas)	Participation mairie et CAF
QF ≤ 400€		1.75 €	95%
400€ < QF ≤ 650€		5.25 €	85%
650€ < QF ≤ 900€		8.75 €	75%
900€ < QF ≤ 1200€		12.25 €	65%
QF > 1200€		15.75 €	55%
Extérieurs		35.00 €	0%

Mercredi 1/2 journée		Tarif (hors repas)	Participation mairie et CAF
QF ≤ 400€		0.88 €	95%
400€ < QF ≤ 650€		2.63 €	85%
650€ < QF ≤ 900€		4.38 €	75%
900€ < QF ≤ 1200€		6.13 €	65%
QF > 1200€		7.88 €	55%
Extérieurs		17.50 €	0%

ALSH vacances enfant Journée		Tarif (hors repas)	Participation mairie et CAF
QF ≤ 400€		4.20 €	90%
QF ≤ 400€ (si vacances loisirs)		5.00 €	xx
400€ < QF ≤ 650€		8.40 €	80%
650€ < QF ≤ 900€		10.50 €	75%
900€ < QF ≤ 1200€		12.60 €	70%
QF > 1200€		14.70 €	65%
Extérieurs		42.00 €	0%

ALSH vacances enfant ½ Journée		Tarif (hors repas)	Participation mairie et CAF
QF ≤ 400€		2.10 €	90%
QF ≤ 400€ (si vacances loisirs)		2.50 €	xx
400€ < QF ≤ 650€		4.20 €	80%
650€ < QF ≤ 900€		5.25 €	75%
900€ < QF ≤ 1200€		6.30 €	70%
QF > 1200€		7.35 €	65%
Extérieurs		21.00 €	0%

ALSH Prédos/ Ados - journée Mercredis et vacances		Tarif (hors repas)	Participation mairie et CAF
Prestations complexes			
QF ≤ 400€		7.00 €	80%
400€ < QF ≤ 650€		10.50 €	70%
650€ < QF ≤ 900€		14.00 €	60%
900€ < QF ≤ 1200€		17.50 €	50%
QF > 1200€		21.00 €	40%
Extérieurs		35.00 €	0%

Petites Prestations
QF ≤ 400€
QF ≤ 400€ (si vacances loisirs)
400€ < QF ≤ 650€
650€ < QF ≤ 900€
900€ < QF ≤ 1200€
QF > 1200€
Extérieurs

3.20 €	80%
5.00 €	xx
4.80 €	70%
6.40 €	60%
8.00 €	50%
9.60 €	40%
16.00 €	0%

Prestations Simples
QF ≤ 400€
QF ≤ 400€ (si vacances loisirs)
400€ < QF ≤ 650€
400€ < QF ≤ 650€ (si vacances loisirs)
650€ < QF ≤ 900€
900€ < QF ≤ 1200€
QF > 1200€
Extérieurs

1.00 €	80%
5.00 €	xx
1.50 €	70%
3.00 €	xx
2.00 €	60%
2.50 €	50%
2.75 €	40%
5.00 €	0%

**ALSH Préados/ Ados – ½ journée
Mercredis et vacances**

Tarif
(hors repas)

**Participation mairie
et CAF**

Prestations complexes
QF ≤ 400€
400€ < QF ≤ 650€
650€ < QF ≤ 900€
900€ < QF ≤ 1200€
QF > 1200€
Extérieurs

3.50 €	80%
5.25 €	70%
7.00 €	60%
8.75 €	50%
10.50 €	40%
17.50 €	0%

Petites Prestations
QF ≤ 400€
QF ≤ 400€ (si vacances loisirs)
400€ < QF ≤ 650€
650€ < QF ≤ 900€
900€ < QF ≤ 1200€
QF > 1200€
Extérieurs

1.60 €	80%
2.50 €	xx
2.40 €	70%
3.20 €	60%
4.00 €	50%
4.80 €	40%
8.00 €	0%

Prestations Simples
QF ≤ 400€
QF ≤ 400€ (si vacances loisirs)
400€ < QF ≤ 650€
400€ < QF ≤ 650€ (si vacances loisirs)
650€ < QF ≤ 900€
900€ < QF ≤ 1200€
QF > 1200€
Extérieurs

0.50 €	80%
2.50 €	xx
0.75 €	70%
1.50 €	xx
1.00 €	60%
1.25 €	50%
1.38 €	40%
2.50 €	0%

Journées exceptionnelles jeunesse Préados/ Ados		Tarif (hors repas)	Participation mairie et CAF
QF≤400€		5.80 €	90%
400€ < QF ≤ 650€		17.40 €	70%
650€ < QF ≤ 900€		29.00 €	50%
900€<QF≤1200€		31.90 €	45%
QF>1200€		34.80 €	40%
Extérieurs		58.00 €	0%

Forfait séjour 3 jours Préados/ Ados		Tarif (repas compris)	Participation mairie et CAF
QF≤400€		17.40 €	90%
400€ < QF ≤ 650€		52.20 €	70%
650€ < QF ≤ 900€		87.00 €	50%
900€<QF≤1200€		95.70 €	45%
QF>1200€		104.40 €	40%
Extérieurs		174.00 €	0%

Forfait séjour 5 jours Préados/ Ados		Tarif (repas compris)	Participation mairie et CAF
QF≤400€		35.00 €	90%
400€ < QF ≤ 650€		70.00 €	70%
650€ < QF ≤ 900€		140.00 €	50%
900€<QF≤1200€		157.50 €	45%
QF>1200€		175.00 €	40%
Extérieurs		350.00 €	0%

Mr. SOULAYRES demande une précision. Il indique qu'il n'a pas été capable de trouver le tarif horaire dans ces tableaux.

Mr. DELMAS rappelle que la CAF a demandé une facturation à l'heure. Pour l'instant, cela ne concerne que l'AIC. La commune est restée, avec l'accord de la CAF, sur un système de forfait pour les centres de loisirs.

Mme PUISSEGUR-GAZEAU demande si la commune prévoit de refaire le règlement intérieur.

Mr. DELMAS répond par l'affirmative. Il ajoute que les tarifs seront revus l'année prochaine. Il précise que, suite aux interventions de plusieurs CAF, la CNAF a accepté de maintenir, sur l'année scolaire 2010-2011, le temps de repas (1/2h) comme temps éducatif et donc de verser des prestations. Il indique que la mise en place de ce tarif horaire n'a pas engendré de surcoût pour les familles. Certaines familles paient même moins.

Mr. SOULAYRES fait remarquer qu'il est mentionné que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2010. Il demande si les familles ont été prévenues.

Mr. DELMAS indique qu'un courrier a été adressé aux familles. Il ajoute que le Guichet Unique donne également l'information aux parents lors de leur visite.

Mr. SOULAYRES demande comment cela se passe dans la pratique.

Mr. DELMAS indique que le service inscrit l'heure d'arrivée et l'heure de départ de chaque enfant.

Mr. SOULAYRES souhaite savoir s'il s'agit d'un enregistrement manuel.

Mr. DELMAS confirme que les informations sont enregistrées manuellement sur un cahier, puis saisies dans le logiciel de facturation. Il rappelle que l'inscription est faite au préalable, ce n'est que le pointage qui est fait au jour le jour.

Mr. le Maire souligne que dans le domaine de l'Enfance & Jeunesse, les choses se compliquent pour les communes. Il ajoute que non seulement l'Etat réduit les budgets, mais cela représente une surcharge de travail pour les collectivités.

Mr. DELMAS ajoute que, sans compter le travail supplémentaire, ce nouveau dispositif tarifaire représente une perte globale de recettes de l'ordre de 40.000 € à 50.000 € pour la Commune.

♦ **Décision du 21.09.2010 : Création d'une régie d'avances et de recettes auprès du Service Culturel de la Mairie de Grenade.**

Rapporteur : Mme LOUGE.

Une régie d'avances et de recettes a été créée auprès du Service Culturel de la Mairie de Grenade, pour permettre l'organisation de spectacles (règlement des spectacles, fonctionnement de la billetterie, etc ...),

Cette régie qui fonctionne de façon permanente, est installée au bureau du Service des Affaires Culturelles de la Mairie de Grenade. La vente des prestations du Service Culturel se déroulera également le soir des concerts, soit à la Salle des Fêtes, soit au Cinéma, soit à la Bibliothèque Municipale de Grenade.

La régie encaisse les prestations du Service Culturel, en numéraires ou chèques bancaires, contre remise à l'usager de tickets. La régie paie les prestations des artistes, par chèques bancaires. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale de Haute Garonne.

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €. Le régisseur peut demander suffisamment tôt à l'avance une autorisation spéciale au Percepteur en cas d'avance supérieure à 3 000 €.

Le montant maximum du fonds de caisse disponible sera de 50 €.

Le régisseur est tenu de verser au percepteur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum, à savoir 4.000 €, et tous les jours ouvrables suivant le lendemain du spectacle, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du percepteur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les jours ouvrables suivant le lendemain du spectacle, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, uniquement lors du remplacement du régisseur.

♦ **Décision du 21.09.2010 : Remboursement Cours Piscine.**

Rapporteur : Mr. DELMAS.

Quatre séances de « Cours collectifs Piscine » ont été remboursées, pour des raisons médicales, à Mme LAFFITE Marie-José, soit la somme de 21,20 €.

♦ **Décision du 23.09.2010 : Remboursement Cours Piscine.**

Rapporteur : Mr. DELMAS.

Deux séances de « Cours collectifs Piscine » ont été remboursées, pour des raisons d'intempéries, à Mr. et Mme MICHAUD Frédéric, soit la somme de 10,60 €.

♦ **Décision du 27.09.2010 : Détermination du tarif du dossier D.C.E. / marché de travaux ALSH.**

Rapporteur : Mr. ANDRE.

Le prix du dossier de consultation des entreprises dans le cadre de la procédure adaptée en vue de la passation d'un marché de travaux pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement d'une capacité de 200 enfants, chemin de Montagne, lieudit Mélican, a été fixé à 59.96 € HT soit 71.71 € TTC le dossier.

♦ **Décision du 04.10.2010 : Reprise d'une concession à l'ancien cimetière.**

Rapporteur : Mr. KACZMAREK.

La concession référencée B 44 (carré 20) située dans le cimetière communal, dénommé « ancien cimetière » ayant fait partie de la procédure de constatation de l'état d'abandon et ayant été omise dans la délibération de reprise en date du 08.03.2010, a été réputée en état d'abandon. Elle a donc été reprise par la Commune de Grenade en vue, dans la mesure du possible, d'une remise en vente.

♦ **Décision du 06.10.2010 : Reprise d'une concession à l'ancien cimetière.**

Rapporteur : Mr. KACZMAREK.

Considérant que les titulaires des concessions référencées :

- n° 869 B (n° de plan : 92, carré 21),
- n° 888 B (n° de plan : 105, carré 20),

ont émis le souhait de ne pas renouveler les dites concessions, elles ont été reprises par la Commune de Grenade en vue d'une remise en vente.

♦ **Décision du 06.10.2010 : Convention avec le SDIS 82 – Formation S.S.T.**

Rapporteur : Mr. DELMAS.

Une convention a été conclue entre la Commune de Grenade et le S.D.I.S. 82 dans le cadre d'une formation « Sauvetage et Secourisme du Travail », soit :

Type de formation	Nombre d'heures de formation	Nombre de formateurs	Nombres d'agents à former	Montant de la formation	Dates de formation
S.S.T. (FI)	14	1	14	700 € (-5%)	10 et 11.01.2011

♦ **Décision du 08.10.2010 : Réhabilitation de la maison Chiomento / Mission O.P.C.**

Rapporteur : Mr. ANDRE.

Une mission d'O.P.C. (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) a été confiée à la Sarl INGEBAT, sise 11 avenue de Fondeyre, 31200 Toulouse, en qualité de membre du Groupement avec JF Collart, maître d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la maison Chiomento. Le forfait de rémunération pour cette prestation complémentaire a été arrêté à 18.925,89 € HT soit 22.635,36 € TTC. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté à 97.482,86 € HT, soit 116.589,50 € TTC.

♦ **Décision du 12.10.2010 : A.L.S.H. été 2010 / Remboursements aux familles.**

Rapporteur : Mr. DELMAS.

Suite à la facturation du Centre de Loisirs Sans Hébergement du mois d'Août 2010, il a été décidé de procéder aux remboursements suivants :

PAYEUR	ENFANTS	PERIODE	MOTIF	JUSTIFICATIF	Montant à rembourser au Payeur
JAVELOT Patrice 7 rue des Jardins 31330 GRENADE	JAVELOT Damien JAVELOT Geoffrey	CLSH AOUT	déduction du 26 et 27/08/2010	Certificat Médical	37.35 €
LECUYER Francine 10 rue l'Eglise 31330 ONDES	LECUYER Julien	CLSH AOUT	déduction du 26/08/10	Certificat Médical	6.40 €
OCCELLI Diego 8 rue du Pigeonnier 31330 GRENADE	OCCELLI Adrien OCCELLI Virgile	CLSH AOUT	déduction du 17, 20, 23, 24 et 26/08/2010	décision à caractère social	102.20 €

PELLEGRINI Corinne 20 rue des Maraîchers 31330 GRENADE	PELLEGRINI Aurélien PELLEGRINI Célia PELLEGRINI Valentin	CLSH AOUT	déduction du 12/08/2010	Certificat Professionnel	35.19 €
SEGUY Jean-Christophe 2 impasse de Vezean 31330 GRENADE	SEGUY Julien SEGUY Quentin	CLSH AOUT	déduction du 24/08/2010	Certificat Médical	23.46 €
TOULOUSE Valérie 10 impasse des Graves 31330 GRENADE	CASTELLO Valentin	CLSH AOUT	déduction du 4, 24, 26 et 27/08/2010	Décision à caractère social	1.91 €
ABDOU Zineddine 444 chemin de Montasse 31330 GRENADE	ABDOU FOURTANET Nicolas	CLSH AOUT	déduction du 26 et 27/08/2010	Certificat Médical	33.71 €
TOTAL A REMBOURSER :					240.22 €

♦ **Décision du 04.11.2010 : Attribution du marché de travaux « restauration de la travée intérieure de l'orgue de l'église ».**
Rapporteur : Mme LOUGE.

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26, 28 et 40) du Codes des Marchés Publics), pour la restauration de la travée intérieure de l'orgue de l'Eglise de Grenade,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié dans la Dépêche du Midi, sur la plateforme « e-marchéspublics.com », sur le site Internet de la Mairie, et affiché en Mairie),
Vu les rapports d'analyse des offres en date des 11 et 19 octobre 2010,
le marché relatif à la restauration de la travée intérieure de l'orgue de l'Eglise de Grenade, a été attribué à :
- Lot 1 « maçonnerie » : *Entreprise SELE*, ZA De Vidailhan, 14 rue André Citroën, 31130 BALMA, pour un montant de 25 347,86 € HT soit 30 316,04 € TTC,
- Lot 2 « peinture » : *Atelier d'Autan*, Lieudit « Le Picou », 31390 MARQUEFAVE pour un montant de 32 615, 26 € HT soit 39 007,85 € TTC,
soit un total du marché d'un montant de **57 963,12 € HT** soit **69 323,89 € TTC**.

4) Ressources Humaines.

Recrutement d'agents non titulaires.

Mr. SCHIELE rappelle que, par délibération en date du 14.09.2010, le Conseil Municipal a décidé de recruter un adjoint technique de 2^e classe, du 15.10.2010 au 15.11.2010, afin de préparer le remplacement de l'électricien qui a demandé une mise en disponibilité.

Mr. SCHIELE explique que l'électricien a quitté la commune et qu'il convient de renouveler l'agent contractuel qui a donné satisfaction. Il propose donc au Conseil Municipal, dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, alinéa 2, de recruter un agent contractuel pour assurer le remplacement d'un agent en disponibilité, à compter du 15 novembre 2010, soit :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Services Techniques	Electricien	1 adjoint technique 2 ^e classe	35/35h	du 15 novembre 2010 à 31 mars 2011	297	10%

Mr. SOULAYRES souhaite faire une remarque sur la forme. Il note qu'il est proposé le renouvellement d'un contrat au 15 novembre, alors que la réunion du Conseil Municipal a lieu le 16 novembre. Il demande si cela ne pose pas un problème.

Mr. le Maire répond que c'est le fait de ne pas entériner ce renouvellement qui risque de poser un problème.

Mr. SOULAYRES fait remarquer que c'est souvent que le Conseil Municipal a des décisions à prendre, alors que les choses sont déjà mises en place.

Mr. le Maire indique qu'il n'a pas jugé utile de convoquer une réunion du Conseil Municipal extraordinaire, pour ce point. Après vérification, il fait remarquer que le premier contrat courait jusqu'au 15.11.2010 inclus. Il propose donc de renouveler cet agent contractuel, à compter du 16.11.2010 et jusqu'au 31.03.2011 inclus.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, alinéa 2, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter un agent contractuel pour assurer le remplacement d'un agent en disponibilité à compter du 16 novembre 2010, comme suit :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Services Techniques	Electricien	1 adjoint technique 2° classe	35/35h	du 16 novembre 2010 au 31 mars 2011	297	10%

Contrat d'Accompagnement à l'Emploi – Reconduction.

Rappel du contexte :

Face à la recrudescence des demandes d'emploi depuis plusieurs mois, la Commune a recruté, au cours du dernier trimestre 2009, 17 agents dans le cadre du dispositif CAE, solution transitoire pour l'avenir professionnel du bénéficiaire du contrat en lui permettant d'acquérir une expérience professionnelle et de bénéficier d'un accompagnement.

En effet, le but recherché à travers ce dispositif est de professionnaliser ces jeunes et d'optimiser leur chance de trouver un emploi à l'issue du contrat. La commune a souhaité jouer le jeu de l'accompagnement.

Cet accompagnement se manifeste

- d'une part en interne, le jeune étant encadré par le responsable de service
- d'autre part par des mesures de formation dans le cadre du projet professionnel et/ou du poste tenu dans la collectivité.
- et enfin par des périodes d'immersion dans le secteur marchand pour les CAE Passerelle

Les premiers contrats (9) signés en septembre et octobre 2009 ont été reconduits (délibération du 14 septembre 2010).

Reconduction de trois CAE :

Trois CAE (sur la base du dispositif initial, 35h) arrivant à échéance, Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose de les reconduire comme suit :

CAE « Passerelle »	Précisions sur les postes
- Assistant Urbanisme et Patrimoine : 2 (20h/12mois)	- un profil « aménagement » - un profil « assistant juridique »
- Agent d'entretien des espaces sportifs : 1 (20h/12 mois)	

Ces 3 CAE sont reconduits dans le cadre de l'arrêté du 22 juillet 2010, à savoir une aide de l'Etat calculée sur 80% du SMIC horaire dans la limite de 20 heures. Estimation pour 20 heures hebdomadaires, aide mensuelle 613€.

Mr. SOULAYRES remercie Mr. le Maire d'avoir communiqué aux conseillers municipaux, le bilan des contrats CAE, suite à la demande des élus de la Minorité. Il indique que ce sont des bilans complets qui donnent un aperçu de l'accompagnement qui a été réalisé. Il demande combien de CAE ont obtenu un emploi à l'issue de leur contrat.

Mr. SCHIELE répond que la majorité des CAE a été renouvelée, soit sur 6 mois (à 20h. hebdo.), soit sur 12 mois (à 20h ou 30h hebdo). Il ajoute qu'un CAE a quitté la Collectivité, de lui-même, avant la fin de son contrat.

Mr. le Maire indique qu'une autre CAE vient de quitter la commune, pour un congé de maternité. Il précise qu'elle a mis à profit son contrat CAE pour obtenir le concours de Rédacteur Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les 3 contrats CAE susvisés.

Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, explique que la Commune a lancé un appel à candidatures sur le poste de Technicien Supérieur Territorial. A l'issue de la séance de recrutement organisée le 27 octobre 2010, un candidat a été retenu par le jury.

Au vu du grade détenu par ce candidat, à savoir Technicien Supérieur Principal,
Vu le décret n° 2010-1357 du 09.11.2010 paru au Journal Officiel le 13.11.2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, et prévoyant notamment l'intégration des Techniciens Supérieurs Principaux au grade de Technicien Principal de 1^{ère} Classe,
Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2011, un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Dès que le présent poste sera pourvu, le poste de Technicien Supérieur Territorial, devenu caduc, sera supprimé.

Mr. SOULAYRES demande si l'intitulé « technicien supérieur territorial » devient « technicien supérieur principal ».

Mr. SCHIELE confirme. Il ajoute qu'il s'agit de créer un poste au sein des services techniques municipaux, à compter du 01.01.2011, mais qui ne sera pourvu vraisemblablement qu'au 01.03.2011.

Mr. le Maire indique que cela dépendra de la commune d'origine.

Mr. DELMAS précise qu'à l'heure actuelle, le candidat retenu n'a pas encore donné une réponse définitive.

Mr. SOULAYRES demande des explications car il dit ne pas maîtriser le sujet. Il demande quelle est la différence entre un technicien supérieur territorial et un technicien supérieur principal. En termes de rémunération, il souhaite savoir si un grade est supérieur à l'autre.

Mr. SCHIELE répond que, d'après lui, ce n'est pas le cas.

Mr. SOULAYRES dit avoir un gros doute et pense qu'il ne s'agit pas d'un remplacement poste pour poste, sans incidence au niveau du salaire.

Mme VOLTO indique que pour accéder au grade de « Principal », les Techniciens Supérieurs doivent obtenir un examen professionnel. D'après elle, l'indice de rémunération n'est pas le même puisqu'il ne s'agit pas du même grade. Elle fait remarquer que la délibération proposée n'est pas qu'un simple changement d'appellation.

On lui explique qu'au départ, un poste de Technicien Supérieur a été créé pour lancer le recrutement. Puis la commune a décidé d'adapter le poste au grade détenu par le candidat qui a été choisi. Il se trouve que le grade du candidat retenu est « Technicien Supérieur Principal ». Ensuite, est venu s'ajouter le décret paru le 09.11.2010 concernant le changement d'appellation.

Mme VOLTO constate qu'il s'agit donc bien de deux grades différents, avec des rémunérations différentes.

Mr. SOULAYRES fait remarquer qu'il avait donc bien compris : Le Conseil Municipal a créé initialement un poste sur un intitulé précis, la commune recrute un candidat qui a un grade supérieur et donc on propose au Conseil Municipal de créer ce poste différent et supérieur. Il se demande ce qui se serait passé si un ingénieur s'était présenté.

Mr. SCHIELE rappelle qu'il y avait auparavant aux services techniques, un ingénieur et un technicien supérieur. Aujourd'hui, la commune n'envisage de recruter qu'un simple Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Mr. DELMAS ajoute que le grade d'ingénieur est un poste de catégorie A, alors que le grade de technicien proposé est un poste de catégorie B.

Mr. SOULAYRES maintient sa remarque : « la commune crée un poste en fonction de la personne qui arrive ».

Mr. DELMAS et Mr. SCHIELE confirment que la commune adapte le poste en fonction du grade du candidat retenu.

Mr. DELMAS souligne que ce grade reste inférieur au grade détenu par la personne qui est partie et qui avait la responsabilité des services techniques.

Mr. SCHIELE ajoute qu'il s'agit d'un poste très sensible.

Mme VOLTO demande quel était le grade de la personne qui a quitté les services techniques.

Mr. SCHIELE répond qu'en fait deux personnes sont parties et n'ont pas été remplacées, à savoir :

- un ingénieur qui avait la responsabilité des services techniques et qui s'occupait également du Patrimoine,
- un technicien.

Mme VOLTO demande si au final, ce recrutement représente une charge financière supplémentaire.

Mr. le Maire répond que ce n'est pas le cas et que la charge financière sera au contraire inférieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

Régime indemnitaire - Prime de fin d'année (part fixe) - Augmentation exceptionnelle pour l'exercice 2010.

Par délibération en date du 29 mars 2006, le Conseil Municipal a décidé de créer le régime indemnitaire des agents sur une base propre à la commune de Grenade et notamment la prime dite de « fin d'année ». Cette prime comporte deux parts :

- une part fixe d'un montant de 400€ pour les agents titulaires et de 100 € pour les stagiaires et contractuels de plus de 6 mois (cette part étant versée sur les salaires du mois de décembre).
- une part variable versée sur les salaires du mois de mars.

Compte tenu des efforts consentis en 2010 par l'ensemble des services de la commune et des économies réalisées sur la masse salariale 2010 de l'ordre de 180.000 € à 190.000 €, il est proposé de verser à titre exceptionnel 100 € de plus pour les agents titulaires et de 25 € de plus pour les stagiaires et contractuels de plus de 6 mois, en appliquant les critères d'attribution de la part fixe. Cette somme étant versée avec la part fixe sur les salaires du mois de décembre 2010.

Mr. SCHIELE ajoute que cette disposition ne sera pas obligatoirement reconduite l'année prochaine, cela dépendra du budget.

Mr. SOULAYRES dit que sur le principe de la prime, il estime qu'il faut en effet récompenser les efforts du personnel municipal. Il pense que c'est évident. En revanche, il indique qu'il découvre quelque chose qui n'était pas mentionnée dans la note de synthèse, à savoir le montant de l'économie réalisée sur les salaires en 2010.

Mr. SCHIELE indique qu'il a souhaité communiquer le montant afin de justifier l'augmentation de la prime de fin d'année.

Mr. ANDRE précise que ce n'est pas un chiffre qui est acquis. Il sera confirmé plus tard dans le bilan de l'année.

Mr. SOULAYRES dit que c'est une grande surprise. Depuis 2008, on parle d'explosion de la masse salariale et on apprend aujourd'hui que la commune a réalisé une économie de 190.000 €. Il dit avoir hâte d'en avoir confirmation. Il rappelle que le percepteur lui-même était venu alerter le Conseil Municipal sur ce problème.

Mr. ANDRE indique que, dans tous les cas, cette prime est faite pour remercier les agents, d'un énorme travail effectué cette année. Il cite en exemple le travail supplémentaire assuré par certains agents, suite au départ de l'ingénieur et du technicien des services techniques. Certains cadres ont en effet pris en charge le travail de leur supérieur en attendant un recrutement. Il ajoute que des efforts ont été faits dans tous les services et pas seulement aux services techniques. Il dit qu'il est persuadé que les personnels ont vraiment conscience de leur rôle pour la ville.

Mr. SOULAYRES ajoute qu'il faudra que les élus prennent conscience que ce ne sont pas aux agents de porter les décisions politiques qui sont prises en amont. En termes de charge de travail et d'augmentation des tâches, il pense que les personnels n'ont pas à subir les décisions qui sont prises par les élus.

Mr. ANDRE indique qu'il ne souhaite pas répondre car il pense qu'il ne serait pas très agréable.

Mr. SOULAYRES indique qu'ils ne sont pas là pour être agréables, qu'ils ne sont pas forcément sur la même longueur d'onde et qu'il souhaite le dire.

Mr. le Maire confirme qu'ils ne sont pas du tout sur la même longueur d'onde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord, compte tenu des efforts consentis en 2010 par l'ensemble des services de la commune et des économies réalisées sur la masse salariale 2010, pour verser, à titre exceptionnel, 100 € de plus pour les agents titulaires et de 25 € de plus pour les stagiaires et contractuels de plus de 6 mois, en appliquant les critères d'attribution de la part fixe. Cette somme étant versée avec la part fixe sur les salaires du mois de décembre 2010.

5) (reporté)

6) Transfert des parties communes du lotissement « Oderzo » dans le domaine public communal.

Mr. le Maire indique au Conseil Municipal que la Sarl ODERZO sollicite l'intégration dans le domaine public communal des espaces communs et des réseaux du lotissement « ODERZO », situés lieu-dit « Cabié » chemin de la Croix à Grenade.

Il propose au Conseil Municipal de :

- donner son accord de principe pour l'acquisition moyennant l'euro symbolique des parcelles cadastrées Section F, n° 2311, 2316, 2343, 2349, 2380 (voirie), n° 2331, 2340 (espaces verts), n° 2314 (aire de présentation ordures ménagères), n° 2315 (transformateur EDF), d'une superficie totale de 3.093 m², et de l'autoriser à signer l'acte correspondant en l'Etude de Me REGAGNON VOVIS, Notaire,
- préciser que tous les frais engendrés par cette opération (géomètre, notaire, etc ...) seront à la charge de la Sarl ODERZO,
- décider, dès lors que ces parcelles seront propriété de la Commune, de leur classement dans le domaine public communal et du transfert de la voirie dans le domaine de la voirie communale à gestion communautaire.

Mr. MAUTOR demande des précisions qui valent aussi pour le point suivant. Il souhaite savoir si tous les travaux concernant les voies, les réseaux et les espaces communs, sont bien achevés.

Mr. le Maire répond que ces dossiers sont suivis par le service Urbanisme de la Mairie. Il indique que préalablement à l'examen par le Conseil Municipal, une visite de réception est faite par les services municipaux. Donc, a priori, l'ensemble des travaux sont terminés.

Mr. MAUTOR demande à en avoir confirmation car l'information n'a pas été communiquée, elle n'apparaît pas dans la note de synthèse. Il demande à connaître le résultat de cette visite : Est-ce que l'ensemble des travaux du lotissement sont achevés et est-ce que les VRD sont de nature à être pris en charge par les finances de la commune ?

Mr. le Maire répond que des précisions seront apportées ultérieurement.

Mr. SOULAYRES rebondit sur l'intervention de Mr. MAUTOR. Il indique que le chemin de la Croix a été utilisé pendant la durée des travaux et qu'il est à l'heure actuelle dans un état déplorable. Il demande qui de la société Oderzo ou de la commune prendra en charge la rénovation de cette voie.

Mr. le Maire confirme que le chemin de la Croix a été très abîmé. Il ajoute qu'il n'a pas tous les éléments pour répondre à Mr. SOULAYRES. En revanche, il précise que Mr. LACOME, Adjoint à l'Urbanisme, monte actuellement un dossier afin de régler le problème avec la société Oderzo.

Mr. SOULAYRES fait remarquer que les élus de la Minorité sont surpris que ce point ait été inscrit à l'ordre du jour. Il fait remarquer qu'il s'agit d'une délibération classique mais qui intervient deux, voire trois ans, après la livraison des travaux. Il se trouve qu'avec le lotissement Oderzo, les travaux viennent juste d'être livrés et il y a peut-être encore des choses à faire.

Mr. le Maire ajoute que, sans vouloir s'avancer, cette rétrocession avait été convenue sous l'ancienne mandature, à la signature du permis de lotir. Il termine en indiquant que des précisions seront apportées aux conseillers.

Mr. MAUTOR remercie Mr. le Maire de le faire dans les délais du recours contentieux, afin que le groupe Minoritaire puisse décider de la suite à donner par rapport à cette délibération.

Mr. le Maire répond qu'il en prend note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 6 abstentions (Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR, Mme COLL qui lui a donné pouvoir),

- donne son accord de principe pour l'acquisition par la commune de Grenade, moyennant l'euro symbolique des parcelles cadastrées, Section F, n° 2311, 2316, 2343, 2349, 2380 (voirie),
n° 2331, 2340 (espaces verts),
n° 2314 (aire de présentation - ordures ménagères),
n° 2315 (transformateur EDF),
(cf plan joint en annexe),
d'une superficie totale de 3.093 m², et de l'autoriser à signer l'acte correspondant en l'Etude de Me REGAGNON VOVIS, Notaire,
- précise que tous les frais engendrés par cette opération (géomètre, notaire, etc ...) seront à la charge de la Sarl ODERZO,
- décide, dès lors que ces parcelles seront propriété de la Commune, de leur classement dans le domaine public communal et du transfert de la voirie dans le domaine de la voirie communale à gestion communautaire.

7) Transfert des parties communes du lotissement « Guiraudis » dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'indivision BIENNES sollicite l'intégration dans le domaine public communal des espaces communs et des réseaux du lotissement « de Guiraudis », situés lieu-dit « Guiraudis » à Grenade.

Il propose au Conseil Municipal de :

- donner son accord de principe pour l'acquisition moyennant l'euro symbolique des parcelles cadastrées Section B n° 1373, d'une superficie totale de 1127 m², et de l'autoriser à signer l'acte correspondant en l'Etude de Me FRANCOIS Philippe, Notaire,
- préciser que tous les frais engendrés par cette opération (géomètre, notaire, etc ...) seront à la charge de l'indivision BIENNES.
- décider, dès lors que ces parcelles seront propriété de la Commune, de leur classement dans le domaine public communal et du transfert de la voirie dans le domaine de la voirie communale à gestion communautaire.

Mr. le Maire indique que, comme pour le point précédent, le rapport de visite sera communiqué aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 3 abstentions (Mme VOLTO, Mr. MAUTOR, Mme COLL qui lui a donné pouvoir),

- donne son accord de principe pour l'acquisition moyennant l'euro symbolique des parcelles cadastrées Section B n° 1373 (cf plan joint en annexe), d'une superficie totale de 1127 m², et de l'autoriser à signer l'acte correspondant en l'Etude de Me FRANCOIS Philippe, Notaire,
- précise que tous les frais engendrés par cette opération (géomètre, notaire, etc ...) seront à la charge de l'indivision BIENNES.
- décide, dès lors que ces parcelles seront propriété de la Commune, de leur classement dans le domaine public communal et du transfert de la voirie dans le domaine de la voirie communale à gestion communautaire.

8) Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Mr. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2007, la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme a été mise en place. En application de l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Grenade peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat, pour l'étude technique des demandes de permis, de déclarations préalables et certificats d'urbanisme sur le territoire communal.

Il précise que si la commune fait le choix de confier tout ou partie de ses actes d'urbanisme aux services de l'Etat, une convention entre l'Etat et la commune doit définir les conditions de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme de la commune ; cette convention est prévue par l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de bénéficier de ces dispositions en confiant au service de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département (Direction Départementale des Territoires), l'instruction de certains actes d'urbanisme,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le texte est joint en annexe, entre l'Etat et la Commune de Grenade, de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol,
- autorise Monsieur le Maire à déléguer sa signature pour la signature des pièces suivantes :
 - . demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
 - . lettre de modification des délais d'instruction,
 - . tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

9) Taux de la Taxe Locale d'Equipement.

Mr. le Maire rappelle que le taux de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) a été fixé par délibérations du 2 juin 2003 et du 23 février 2005.

Au vu des dispositions de l'article L. 1585A et suivants du Code Général des Impôts, il propose de modifier le taux de TLE pour le porter à 5 % sur l'ensemble des catégories, pour les autorisations sollicitées à compter du 1^{er} janvier 2011.

Mr. SOULAYRES demande quel était le taux en 2005.

Mr. le Maire répond que suivant les catégories, le taux était de 3% ou de 5 %.

Mr. SOULAYRES indique que les élus de la Minorité n'ont pas compris la logique entre la catégorie 5 et la catégorie 8. Le taux semble identique, que ce soit une résidence principale ou une résidence secondaire. A priori, le taux a été aligné à 5 %.

Mr. le Maire explique que la Municipalité a décidé de retenir le taux maximum de 5 % sur l'ensemble des catégories. Il s'agit d'une volonté d'aller chercher cette recette supplémentaire pour faire face notamment aux désengagements de l'Etat, de la CAF ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 6 abstentions (Mme VOLTO, Mme PUISSEUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR, Mme COLL qui lui a donné pouvoir),

- décide de modifier le taux de TLE pour le porter à 5 % sur l'ensemble des catégories, pour les autorisations sollicitées à compter du 1^{er} janvier 2011, soit :

CODE	CATEGORIE DES IMMEUBLES	TAUX
1	Locaux annexes aux locaux mentionnés aux 2°, 4°, 5° et 8° et constructions non agricoles et non utilisables pour l'habitation, y compris les hangars autres que ceux qui sont mentionnés au 3°, pour les 20 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette	5%
2	Locaux des exploitants agricoles à usage d'habitation des exploitants et de leur personnel. Autres locaux des exploitations agricoles intéressant la production agricole ou une activité annexe de cette production. Bâtiments affectés aux activités de conditionnement ou de transformation des coopératives agricoles, viticoles, horticoles, ostréicoles, et autres.	5%
3	Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale, industrielle ou artisanale. Garages et aires de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale et artisanale. Locaux à usage industriel ou artisanal et bureaux y attenants. Locaux des villages de vacances et des campings. Locaux des sites de foires ou de salons professionnels. Palais de congrès.	5%

4	Locaux d'habitation et leurs annexes construits par les sociétés immobilières créées en application de la Loi n° 46.860 du 30 Avril 1946. Foyers - Hôtels pour travailleurs. Locaux d'habitation et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé à l'accession à la propriété, d'un prêt locatif aidé. Immeubles d'habitation collectifs remplissant les conditions nécessaires à l'octroi de prêts aidés à l'accession à la propriété. Locaux d'habitation à usage d'habitation à usage locatif et leurs annexes mentionnées au 3° de l'article 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation qui bénéficient de la décision favorable d'agrément prise dans les conditions prévues aux articles R 331-3 et R 331-6 du même Code à compter du 1 ^{er} octobre 1996 ou d'une subvention de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine. Logements-foyers mentionnés au 5° de l'article L 351-2 du même Code. Résidence Hôtelières à vocation sociale mentionnées à l'article L 631-11 du même Code.	5%
5	Locaux d'habitation à usage de résidence principale et leurs annexes.	5%
6	Parties des bâtiments hôteliers destinés à l'hébergement des clients.	5%
7	Partie des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes autre que ceux entrant dans les 2° et 4° catégories et dont la surface hors œuvre nette n'excède pas 170 m ² .	5%
8	Locaux à usage d'habitation secondaire.	5%
9	Autres constructions soumises à la réglementation des permis de construire.	5%

- décide de reconduire l'exonération des organismes HLM (Offices, OPAC et SA HLM) pour les projets financés au moyen de dispositifs aidés tels que définis dans l'article 1585C du Code Général des Impôts.

10) Lotissement « Les Balcons de Grenade ». Convention à passer avec ARP FONCIER pour des travaux d'électrification.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'électrification évalués à 29.825,75 € TTC, afin de desservir en électricité les parcelles cadastrées Section C, numéro 2811, située lieu-dit « Jouclane » - Lotissement « Les Balcons de Grenade » à Grenade, appartenant à ARP Foncier.

En application de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme et afin de bénéficier desdits travaux, ARP Foncier a donné son accord pour régler à la commune, la somme correspondant au montant des travaux. Le règlement sera exigé par la commune, au moment de la commande des travaux, l'encaissement ne sera effectué qu'après la réalisation des travaux.

Mr. MAUTOR demande des précisions puisque l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme, donne la possibilité pour la commune, d'exiger du pétitionnaire, en l'occurrence du titulaire du permis d'aménager, la réalisation et le financement des travaux. Il comprend, dans le cas présenté, que les travaux vont être réalisés par la commune et qu'ils vont être financés postérieurement par le pétitionnaire. Il fait remarquer que ce n'est pas conforme aux textes. Il souhaite savoir si c'est une habitude à Grenade et demande sur quels textes réglementaires se fonde la commune, pour la réalisation de ces travaux.

Mr. le Maire répond que d'après lui, l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme est appliqué. La commune réalise les travaux et elle se fait rembourser.

Mr. SCHIELE précise que, dans le cas de travaux d'électrification, seule la commune peut réaliser les travaux.

Mr. MAUTOR répond que ce n'est pas toujours le cas. Il importe de connaître la nature du réseau d'électrification. Certains réseaux sont créés directement par les lotisseurs. Tout dépend, si on est en présence de lignes secondaires, tertiaires ... Concernant le lotissement « Les Balcons de Grenade », il s'agit d'un réseau privatif qui vient alimenter le lotissement sur du tertiaire. D'après lui, rien ne s'oppose à ce que les travaux soient faits par le demandeur.

Mr. SCHIELE indique qu'il se renseignera auprès de la technicienne, mais il pense que ces travaux incombent à la commune.

Mr. MAUTOR pense qu'il existe peut-être des latitudes par rapport à l'application du texte. Il cherche juste à savoir pourquoi la commune fait autrement que la règle qui est posée.

Mr. le Maire dit qu'il est étonné que la commune fasse autrement que la règle. Il invite les élus de la Minorité à prendre contact avec Mr. LACOME, Adjoint à l'Urbanisme, qui leur apportera toutes les précisions utiles. Il s'engage à faire vérifier que la commune ne fasse pas des choses contraires à la règle et il confirme par ailleurs, qu'elle n'a aucune habitude. Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 6 abstentions (Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR, Mme COLL qui lui a donné pouvoir), donne son accord concernant ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire, notamment la convention formalisant ces dispositions.

11) Demandes de subventions auprès du Conseil Général.

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général dans le cadre des opérations suivantes :

N° ORDRE	NATURE DE L'OPERATION	ENTREPRISE	MONTANT EN € H.T	MONTANT EN € TTC
1	Acquisition de matériel et d'outillage pour le service espaces verts	SACRE Verts Loisirs	2 316.10	2 770.05
2	Acquisition d'une barrière en bois pivotante (Ile de Martignac)	B.P. URBAIN	1 395.00	1 668.42
3	Remplacements de blocs autonomes de sécurité à la salle des fêtes	C.E.F.	1 123.36	1 343.54
4	Acquisition d'une roulotte de chantier	LOXAM Oriental	2 675.00	3 199.30
5	Acquisition d'un rouleau palpeur et d'un rotor pour l'épareuse	Ets CANE Jean	1 631.27	1 951.00
6	Rénovation du pavillon central est de l'ancien collège (2 ^{ème} tranche)	Maison de la peinture-CEF- Garde Bois et Matériaux-M. Bricolage- CCL-SAVFIMA- Cordonnerie multi services- Graviers Garonnais-U.M.S.- Bernard PAGES-	3 696.31	4 420.79
7	Réhabilitation d'un local commercial en espace sportif pour associations	M. Bricolage-Garde et Bois Matériaux- CCL – Seigneurie Gauthier – CEF – Bernard PAGES –SAVFIMA – S.C.T. –U.M.S. –Puech- Cordonnerie de Grenade	7 917.29	9 469.08
8	Amélioration de l'acoustique à la salle des fêtes (1 ^{ère} tranche)	ALTISCENE	4 600.00	5 501.60
9	Remplacement de la plomberie dans les sanitaires de l'école JC GOUZE, du Gymnase et du Stadium	U.M.S.	7 363.75	8 807.05
10	Remaniement de la toiture de Halte garderie « Les Petits Loups »	PESCAY Christian	2 680.00	3 205.28
11	Réparation de la balayeuse	PROPIDIS	7 278.82	8 705.47
12	Conception, réalisation et maintenance d'un portail internet	KAPISCUM	8 380.00	10 022.48

13	Acquisition de mobilier pour l'AIC de l'école maternelle La Bastide	CAMIF Collectivités	3 394.00	4 059.22
14	Mise aux normes du système de sécurité incendie de l'école élémentaire La Bastide	SPIE	2 690.40	3 217.72
15	Aménagement du Jardin du Souvenir (stèle + bancs)	Pompes Funèbres Marty	1 839.94	2 200.56
16	Fourniture et pose de stores semi-occultants à l'école élémentaire J.C.GOUZE	Albo Flottard	1 379.48	1 649.86
17	Acquisition de mobilier scolaire (école maternelle Les Garosses et élémentaire J.C.GOUZE)	CAMIF Collectivités	818.00	978.33

Demande de subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison Chiomento, en structure à vocation sociale. Actualisation du plan de financement.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la maison Chiomento; les services du Conseil Général, par courrier en date du 01.10.2010, sollicite une nouvelle délibération du Conseil Municipal mettant en concordance le plan de financement de l'opération avec le montant définitif des travaux suite à l'attribution du marché de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la demande d'aide financière auprès du Département dans le cadre de cette opération et d'approuver le plan de financement actualisé, à savoir :

DEPENSES :

	Montant HT	Montant TTC
Montant des travaux	946.488,30 €	1.132.000 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	78.595,32 €	94.000 €
Mission SPS	1.981,61 €	2.370 €
Bureau de contrôle technique	8.110,37 €	9.700 €
Mission OPC	18.938,13 €	22.650 €
Divers (assurance Dommages ouvrage, divers ...)	19.464,88 €	22.650 €
	1.073.578,61 €	1.284.000 €

RECETTES :

	Montant	justification
Subvention. CONSEIL GENERAL (30%)	284.000 €	aide à l'investissement
Subvention CONSEIL REGIONAL	34.400 €	Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
Subvention CAF Haute-Garonne	100.000 €	missions centre social
Prêt CAF Haute-Garonne	123.000 €	missions centre social
Prêt CRAM	102.500 €	Espace intergénérationnel
Part communale (emprunt ou autofinancement)	640.100 €	
TOTAL	1.284.000 €	

Mr. SOULAYRES souhaite faire une remarque alarmiste. Il constate que sur un projet de 1.284.000 €, la commune emprunte à hauteur de 860.000 €. Il pense que c'est énorme. Il rappelle que les élus de la Minorité ont déjà alerté la Majorité, à plusieurs reprises, sur l'effondrement de la capacité d'investissement de la commune. Sur cette opération, force est de constater que la commune doit recourir massivement à l'emprunt. Il pense que c'est inquiétant pour le devenir de la commune.

Mr. le Maire répond que la Majorité a conscience que les temps sont durs, mais la commune se doit d'avancer sur certains projets, notamment sur la nécessité de construire un nouveau CCAS. A l'heure actuelle, les conditions de travail et d'accueil des usagers ne sont pas dignes d'une ville comme Grenade (accueil de personnes âgées à l'étage, absence d'ascenseur ...).

Mr. SOULAYRES reprend Mr. le Maire et lui demande de ne pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit. La Minorité n'est pas contre la mise à disposition d'espaces publics pour les habitants de la commune. Elle est au contraire favorable à ce genre de projet. Il pense simplement que : « en termes de budget, les erreurs du passé se paient cash ! ». Il termine en indiquant que les chiffres parlent d'eux mêmes : « 860.000 € d'emprunt sur une opération de 1.284.000 € ».

Mme VOLTO fait remarquer que la délibération ne porte que sur la demande de subvention.

Mr. le Maire confirme.

Mr. BOISSE note qu'il faut compter 200.00 € de TVA qui vont être récupérés.

Mr. SOULAYRES signale que la TVA a déjà été récupérée par anticipation. Il pense qu'à moment donné, cela va poser problème. C'est, d'après lui, une bombe à retardement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confirme la demande d'aide financière de la commune de Grenade auprès du Conseil Général, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison Chiomento, en structure à vocation sociale,
- approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté.

12) Restauration du portail de l'église. Travaux de finition. **Approbation des travaux. Demande de subventions.**

Suite aux travaux de restauration du portail ouest de l'église Notre Dame de l'Assomption (programme de strict entretien 2009), Mme LOUGE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de procéder à sa finition.

Elle explique qu'il a été décidé avec le S.D.A.P. (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne), et en l'occurrence Mme BROU-POIRIER, Architecte des Bâtiments de France, d'appliquer une finition naturelle.

Une consultation a été organisée et il s'avère que la proposition la moins-disante a été remise par l'entreprise GUERIN de Plaisance (12) pour un montant de travaux de 2.500,00 € HT, soit 2.990,00 € TTC.

Mr. SOULAYRES indique que l'église fait partie du patrimoine communal et qu'il est normal qu'elle soit restaurée. Toutefois, il souhaite attirer l'attention des conseillers. Si on aligne les chiffres depuis 3 ans, on atteint des sommes impressionnantes. Il tient à souligner que c'est un choix de la Majorité, le Groupe Minorité, pour sa part, pense qu'il y a d'autres priorités. Il termine en précisant que, même si les sommes sont modiques sur cette opération de finition du portail, les élus de la Minorité par principe voteront contre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 5 voix contre (Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR, Mme COLL qui lui a donné pouvoir),

- approuve l'opération présentée,
- sollicite l'aide de l'Etat, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux,
- adopte le plan de financement suivant :

Dépenses :

- Travaux de finition du portail de l'église de Grenade 2.500,00 € HT, soit 2.990,00 € TTC.

Recettes :

- Etat (50 % du montant HT des travaux)	1.250,00 €
- Commune de Grenade	1.740,00 €

	2.990,00 €.

13) Restauration de l'orgue de l'église. Actualisation du plan de financement.

Suite à la délibération en date du 8 décembre 2009 approuvant l'opération de restauration de l'orgue de l'église Notre Dame de l'Assomption, sollicitant l'aide de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général,

Suite à la délibération en date du 14 septembre 2010 acceptant le don de 20.000 € de la SAS Les Gravières Garonnais,

Considérant la subvention attribuée par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, d'un montant de 10.000 €, dans le cadre des réserves parlementaires, sur proposition de Mme Françoise LABORDE, sénatrice de la Haute-Garonne,

Mme LOUGE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, d'approuver le plan de financement, ainsi actualisé :

Dépenses :

- Travaux de restauration de l'orgue de l'église 72.742,48 € HT, soit 87.000,00 € TTC.

Recettes :

Etat/DRAC (Ministère de la Culture et de la Communication) (50 %)	36.200,00 €
Etat/Réserves Parlementaires (Ministère de l'Intérieur de l'Outre Mer et des CT)	10.000,00 €
Région (8 %)	5.800,00 €
Département	5.800,00 €
Commune (20 % + TVA)	29.200,00 €

	87.000,00 €.

Mr. SOULAYRES indique que les remarques faites au point précédent valent également pour ces travaux.

Il précise que la Minorité est néanmoins d'accord sur le fait que Mme LABORDE donne une subvention pour diminuer la facture.

Mr. le Maire constate que cette fois-ci, le groupe Minoritaire accepté cette subvention et n'a pas demandé si c'était de l'argent sale.

Mr. SOULAYRES répond qu'il a l'air d'être « propre ». Puis s'adressant à Mr. le Maire, il dit : « si vous m'attaquez sur le sujet, je vous signale un problème de virgule dans l'intitulé du Ministère ». Il indique qu'il souhaite poser une question sérieuse concernant la gestion de l'église. Il demande comment sont gérées les manifestations culturelles qui ont lieu dans l'église et qui bénéficie des recettes perçues lors de ces manifestations.

Mr. le Maire demande à Mr. SOULAYRES, s'il parle d'une manifestation en particulier.

Mr. SOULAYRES indique qu'il a des exemples pour lesquels Mr. le Curé aurait demandé 50 % de la recette. Il souhaite donc avoir des explications car l'église fait partie du domaine public. Il demande à Mr. le Maire de lui confirmer cela.

Mr. le Maire dit ne pas être au courant. Il rappelle la règle en la matière : c'est la régie municipale qui encaisse les recettes du domaine public. Il demande à Mr. SOULAYRES de lui donner des exemples précis.

Mr. SOULAYRES indique que dans le cadre du jumelage avec Istrana, il semblerait que 50 % de la recette d'un concert ait été reversée à Mr. le Curé. Il demande que ce soit vérifié.

Mme LOUGE indique que c'est en cours de vérification.

Mr. SOULAYRES constate que l'information est donc bonne.

Mme LOUGE précise que la Mairie vérifie actuellement ce problème.

Mr. SOULAYRES remercie Mme LOUGE de cette précision.

Mr. le Maire fait remarquer que cela n'empêche en rien le vote de la délibération proposée.

Mr. SOULAYRES souligne que c'est un problème important qui devait être signalé. Il ajoute qu'à l'avenir, le groupe Minoritaire sera vigilant.

Mr. le Maire rétorque que ce sont des choses sur lesquelles la Majorité reste également attentive. Il dit avoir récemment rappelé à une association qu'elle n'avait pas le droit d'encaisser de locations sur un local mis à disposition par la commune.

Mr. SOULAYRES fait remarquer qu'il n'a pas parlé d'association mais de Mr. le Curé. Il pense que c'est différent.

Mr. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté.

14) Renouvellement de la convention de partenariat avec Dexia Crédit Local.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que Dexia Crédit Local propose à la commune de renouveler la convention de partenariat afin de mettre son expertise à la disposition de la Ville de Grenade et de l'accompagner dans la mise en œuvre de ses projets. A ce titre, la Ville de Grenade bénéficiera d'une analyse financière et d'un suivi dans la gestion active de la dette contractée auprès de Dexia Crédit Local. La signature de cette convention matérialisera la volonté explicite de chacune des parties à s'inscrire dans une véritable relation de partenariat à long terme. Cette convention ne constituera ni un engagement de mise à disposition des fonds, ni une obligation à utiliser des crédits existants ou futurs.

Contenu de la mission : analyse budgétaire et financière, gestion active de la dette et de la trésorerie.

Durée de la mission : un an à compter de la date de signature.

Mr. SOULAYRES demande s'il est possible d'obtenir le résultat écrit des analyses de Dexia, ainsi que celle du Trésorier.

Mr. le Maire répond que les documents de Dexia sont consultables en Mairie. Quant à l'analyse du Trésorier, il n'y en a pas eu de nouvelle.

Mme VOLTO demande quel est le coût de cette convention.

Mr. le Maire répond qu'il s'agit d'un partenariat. Il ajoute que cette convention n'a aucune influence sur d'éventuels emprunts qui seraient contractés auprès de Dexia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention présentée dont le texte est joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

15) Subventions aux associations.

Grenade Roller Skating

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose d'accorder une subvention d'un montant de 400,00 €, au Grenade Roller Skating, dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2010.

Mr. SOULAYRES indique qu'il apprend que le GRS organise le Telethon. Il explique qu'il existe un comité de pilotage qui est fédéré en association. Il demande pourquoi la subvention n'est pas versée à ce comité de pilotage.

Mr. DELMAS s'interroge sur l'existence de ce comité de pilotage.

Mr. le Maire indique que si un comité de pilotage est constitué en association loi 1901, il peut percevoir une subvention. Si ce n'est pas le cas, c'est l'association organisatrice qui percevra la subvention, pour le compte du comité de pilotage.

Mr. DELMAS explique que l'an dernier, le pilote était le Comité d'Animation. La commune avait donc versé la subvention au Comité d'Animation. Cette année, il a été décidé que le GRS coordonnerait les actions du Téléthon. A ce titre, la commune lui versera la subvention.

Mr. SOULAYRES demande à quoi sert le comité de pilotage à ce moment là.

Mr. DELMAS répond que le comité de pilotage mène l'action.

Mr. SOULAYRES indique que le comité de pilotage est constitué avec un bureau et un Président.

Mr. DELMAS pense que ce n'est pas le cas.

Mr. le Maire fait remarquer que Mr. SOULAYRES fait partie d'une association et qu'à ce titre, il a du avoir connaissance des modalités d'organisation du Téléthon.

Mr. DELMAS indique qu'il n'y a pas eu de comité de pilotage l'an dernier.

Mr. SOULAYRES réfute et indique que le comité de pilotage a, l'an dernier, piloté l'ensemble des actions du Téléthon.

Mr. DELMAS indique qu'il y a un accord avec l'AMF. L'an dernier, le support était le Comité d'Animation, cette année ce sera le GRS.

Mr. SOULAYRES termine en indiquant qu'il vérifiera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

Festi-Grenade et Comité d'Animation

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose d'attribuer à l'Association Festi-Grenade et au Comité d'Animation, une subvention d'un montant équivalent au montant des droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion des manifestations organisées par ces associations, à savoir :

Festi-Grenade : vide-grenier du 12.09.2010, soit la somme de 876,00 €

Comité d'Animation :

- marché nocturne du 12.08.2010 :	1.134,00 €
- vide-grenier du 12.08.2010 :	451,50 €
- vide-grenier du 05.09.2010 :	816,00 €

	2.401,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

16) Mandat spécial / Congrès des Maires 2010.

Conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal :

- de confier à Monsieur le Maire un mandat spécial pour se rendre au Congrès des Maires à Paris, qui aura lieu les 23, 24 et 25 novembre 2010,
- de décider du remboursement à Monsieur le Maire, des frais d'inscription au congrès, à savoir 90 €.
- de décider que les frais de séjour et de transport seront remboursés sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, à raison de :
 - 1 aller-retour « Grenade / Paris » (utilisation du véhicule personnel),
 - 4 nuitées avec petit déjeuner,
 - 8 repas,(date de départ le 22.11.2010 - date de retour le 26.11.2010).

L'article L 2123-18 du CGCT :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ... ».

Mme VOLTO pense que les frais d'inscription ne sont pas dus. D'après elle, il n'y aurait que les accompagnants qui paieraient cette somme. Ils seraient offerts aux Maires.

Mr. le Maire réfute, il précise qu'il a du s'acquitter de cette somme auprès de l'Association des Maires.

Mme VOLTO pense que Mr. le Maire peut demander le remboursement de cette somme.

Mr. le Maire indique que si c'est le cas, il se fera rembourser. Cependant, il dit avoir un gros doute car le paiement était exigé avec le bulletin d'inscription et l'Association des Maires lui a même adressé un reçu.

Mr. DELMAS ajoute que ce sera vérifié.

Mr. SOULAYRES félicite Monsieur le Maire par rapport à la procédure adoptée. Il note que les élus de la Minorité ont été entendus cette fois, puisque c'est ce qu'ils demandaient depuis le début. Il souhaite faire remarquer que ce mandat vient en plus des 5.000 € accordés au titre des frais de représentation pour l'année. Il demande s'il est possible d'avoir un point justement sur ces frais de représentation.

Mr. DELMAS répond qu'à ce jour, 1.728 € ont été utilisés, contre 1.050 € en 2009. Il rappelle que sur 2009, l'année n'était pas complète. Il précise qu'un cahier est tenu à jour, dans lequel figurent les notes de frais. Il ajoute qu'il est consultable au secrétariat.

Mr. SOULAYRES fait remarquer qu'un voyage « aller-retour », à Paris, en voiture, c'est fastidieux. D'après lui, il existe des modes de transport plus doux et plus légitime. Il demande à Mr. BOISSE ce qu'il en pense, sachant que sur le secteur, les possibilités de communication ne manquent pas.

Mr. BOISSE répond que si l'on considère le transport de bout en bout, le train est plus économique. Toutefois, il faut ensuite recourir aux taxis pour se déplacer dans Paris, et au final, il ne pense pas que ce soit moins onéreux pour la commune.

Mr. SOULAYRES ajoute qu'une carte orange, cela ne coûte pas très cher.

Mr. le Maire remercie Mr. SOULAYRES de prendre soin de lui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 5 abstentions (Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR, Mme COLL qui lui a donné pouvoir), décide de confier à Monsieur le Maire un mandat spécial pour se rendre au Congrès des Maires à Paris, qui aura lieu les 23, 24 et 25 novembre 2010, sur la base des dispositions citées ci-dessus.

Autorisations de Programmes /Crédits de paiement.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) disposent que: *«Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements....

... Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.».

Mr. SCHIELE propose au Conseil Municipal de voter un certain nombre d'autorisations de programmes. Il précise que le vote de l'autorisation de programme (A.P.), qui relève de la compétence du Conseil Municipal à l'occasion du vote du BP ou d'une décision modificative, est accompagné d'une répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement (C.P.). Une évaluation des ressources envisagées pour y faire face, sera précisée sur le document. Ces autorisations demeurent valables, sans limitation de durée, tant qu'elles n'ont pas été annulées ou révisées par délibération du Conseil Municipal. Les AP / CP couvriront outre les marchés de travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS et une provision pour frais divers (assurance DO, études de sols, frais liés à la procédure de marchés publics...etc). La situation des AP / CP donnera lieu à un état qui sera joint aux documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 6 abstentions (Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR, Mme COLL qui lui a donné pouvoir), autorise la création des autorisations de programmes suivants, approuve le montant de ces autorisations de programmes, ainsi que la répartition des crédits de paiement, soit :

1) Autorisation de programme n° 1 – 2010 : Réhabilitation de l'ancienne gare

Exercice	2009 (réalisé pour mémoire)	2010	2011	Total
Crédits de paiement prévisionnels	3869€	240 000€	30 000€	270 000€
Rembt Prêt relais			138 400€	138 400€
Recettes prévisionnelles :				
Subventions				
Etat DDR		36 600€	63 400€	100 000€
Région			23 000€	23 000€
Département			67 000€	67 000€
Emprunt		65 000€		65 000€
Prêt relais		138 400€		138 400€
Autres				
Fonds Propres (dont Fondation du Patrimoine)	3869€		15 000€	15 000€
Solde	0	0	0	0

2) Autorisation de programme n°2-2010 : Espace Intergénérationnel rue des Jardins

Exercice	2009 (réalisé pour mémoire)	2010	2011	2012	Total
Crédits de paiement prévisionnels	67 968.55€ (dont 5382€, étude géotechnique)	160 000€	1 072 000€	0	1 232 000€
Rembourst Prêt relais				321 950€	321 950€
Recettes prévisionnelles :					
Subventions					
CAF			50 000€	50 000€	100 000€
Cel Régional			17 200€	17 200€	34 400€
Cel Général (30%)			142 000€	142 000€	284 000€
Emprunts					
Bancaire		160 000€	428 100€		588 100€
PSI CAF			61 500€	61 500€	123 000€
PSI CRAM			51 250€	51 250€	102 500€
Prêt relais			321 950€		321 950€
Autres					
Fonds propres	67 968.55€				
	0	0	0	0	0

3) Autorisation de programme n°3 – 2010 : travaux de restauration de la travée de l'Eglise

<i>Exercice</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>Total</i>
Crédits de paiement prévisionnels	3 500€	70 000€	73 500€
Recettes prévisionnelles :			
Subventions			
DRAC	3 500€	25 500€	29 000€
Conseil Régional		5 800€	5 800€
Conseil Général		11 800€	11 800€
Emprunts			
Autres			
Fonds propres (dont Fondation du Patrimoine)		26 900€	26 900€
	0	0	0

4) Autorisation de programme n°4 – 2010 : Restauration de l'orgue

<i>Exercice</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>Total</i>
Crédits de paiement prévisionnels	0	87 000€	87 000€
Recettes prévisionnelles :			
Subventions			
DRAC		36 200€	36 200€
Conseil Régional		5 800€	5 800€
Conseil Général		5 800€	5 800€
Dotation Parl.		10 000€	10 000€
Emprunts			
Autres			
Fonds propres (dont Gravières Garonnais 20 000€)		29 200€	29 200€
		0	0

5) Autorisation de programme n°5 -2010 : travaux de restauration de la Halle Jean Moulin

<i>Exercice</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>Total</i>
Crédits de paiement prévisionnels	<i>51 500€</i>	<i>637 400€</i>	<i>369 100€</i>	<i>360 350€</i>	<i>1 418 350€</i>
Recettes prévisionnelles :					
Subventions					
<i>DRAC</i>	<i>15450€</i>	<i>266 470€</i>	<i>154 300€</i>	<i>150 640€</i>	<i>586 860€</i>
<i>Conseil Régional</i>		<i>73 600€</i>	<i>46 300€</i>	<i>45 190€</i>	<i>165 090€</i>
<i>Conseil Général</i>		<i>73 600€</i>	<i>46 300€</i>	<i>45 190€</i>	<i>165 090€</i>
Emprunts	<i>35 000€</i>	<i>200 000€</i>	<i>100 000€</i>	<i>100 000€</i>	<i>435 000€</i>
Autres					
Fonds propres (dont Fondation du Patrimoine)	<i>1 050€</i>	<i>23 730€</i>	<i>22 200€</i>	<i>19 330€</i>	<i>66 310€</i>
	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

6) Autorisation de programme n°6-2010 : Construction d'un ALSH Chemin de Montagne

<i>Exercice</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>Total</i>
Crédits de paiement prévisionnels	<i>135 000€</i>	<i>1 890 000€</i>	<i>475 500€</i>	<i>2 500 500€</i>
Rembt Prêt relais			<i>92 000€</i>	<i>92 000€</i>
Recettes prévisionnelles :				
Subventions				
<i>CAF</i>		<i>75 000€</i>	<i>75 000€</i>	<i>150 000€</i>
<i>Cel Général</i>				
<i>DGE 2010</i>	<i>135 000€</i>	<i>135 000€</i>	<i>180 000€</i>	<i>450 000€</i>
<i>DGE 2011</i>		<i>212 500€</i>	<i>212 500€</i>	<i>425 000€</i>
<i>Dotation parl.</i>		<i>10 000€</i>		<i>10 000€</i>
Emprunts				
<i>Bancaire</i>		<i>1 265 500€</i>		<i>1 265 500€</i>
<i>PSI CAF</i>		<i>100 000€</i>	<i>100 000€</i>	<i>200 000€</i>
<i>Prêt relais</i>		<i>92 000€</i>		<i>92 000€</i>
Autres Fonds propres				
	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

7) Autorisation de Programme n°7 - 2010 : Réhabilitation de l'aile Est de l'ancien collège

<i>Exercice</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>Total</i>
Crédits de paiement prévisionnels	20 000€	100 000€	120 000€
Recettes prévisionnelles :			
Subventions			
Conseil Général		29 000€	29 000€
Emprunts		71 000€	71 000€
Autres : Fonds propres	20 000€		20 000€
	0	0	0

8) Autorisation de programme n° 8- 2010 : Aménagement du Chemin de Montagne

<i>Exercice</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>Total</i>
Crédits de paiement prévisionnels			
Participation CCSG sur études Terrains	4 000€	10 000€	14 000€
Enfouissement de lignes		153 000€	153 000€
Recettes prévisionnelles :			
Subventions			
Conseil Général		38 400€	38 400€
Emprunts		124 600€	124 600€
Autres			
Fonds propres	4 000€		4 000€
	0	0	0

9) Autorisation de programme n° 9- 2010 : Réhabilitation du patrimoine scolaire (peintures, sols, toitures, menuiseries)

<i>Exercice</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>Total</i>
Crédits de paiement prévisionnels	20 000€	91800€	111 800€
Recettes prévisionnelles :			
Subventions			
Conseil Général		28 000€	28 000€
Emprunts			
Autres			
Fonds propres	20 000€	63800€	83 800€
	0	0	0

10) Autorisation de programme n° 10- 2010 : Réhabilitation du patrimoine bâti

<i>Exercice</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>Total</i>
<i>Crédits de paiement prévisionnels</i>	8 250€	48 000€	53 000€
<i>Recettes prévisionnelles :</i>			
<i>Subventions</i>			
<i>Conseil Général</i>		12 000€	12 000€
<i>Emprunts</i>			
<i>Autres</i>			
<i>Fonds propres</i>	8 250€	36 000€	41 000€
	0	0	0

17) Budget 2010 de la Commune / Décision modificative n° 4.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, présente en détail au Conseil Municipal, la décision modificative n° 4.

Il explique qu'au niveau de la section d'investissement, de gros chantiers ont pris du retard. Il y a donc lieu de reporter des crédits sur 2011, Il convient de diminuer les dépenses d'investissement, à hauteur de :

- 313.000 € pour les travaux de réhabilitation de la maison Chiomento,
- 100.000 € en ce qui concerne la rénovation de l'aile de l'ancien collège qui doit accueillir le service Urbanisme,
- 67.000 € et 87.000 € pour ce qui est de la restauration de l'église.

En revanche, il fait remarquer une augmentation des dépenses de 43.000 € dans le cadre de la construction de l'ALSH, nécessaire au règlement d'honoraires.

Mr. SOULAYRES demande des explications concernant l'opération 17 « cimetière », en recettes d'investissement (+30.000 €). Il demande à quoi sert cet emprunt.

Mr. le Maire répond que ce prêt est utilisé dans le cadre de la création d'allées et de tombes préfabriquées au cimetière.

Mr. SCHIELE rappelle qu'une décision modificative permet de faire des ajustements et qu'il faut faire coller les dépenses avec les recettes.

Mr. SOULAYRES note que, dans les dépenses d'investissement, on trouve la création du jardin du souvenir et en face dans les recettes, cet emprunt. Il se demande simplement s'il y a un lien.

Mr. SCHIELE répond que ce n'est pas le cas et précise que les emprunts ne sont pas globalisés.

Mr. SOULAYRES s'adresse à Mr. BOISSE. Il relève une diminution des dépenses d'investissement de - 30.000 €, sur l'opération 10025 « bilan énergétique ». Il se demande si cela signifie que la commune ne va pas réaliser les bilans prévus sur les bâtiments publics.

Mr. SCHIELE confirme que le Conseil Municipal avait voté une somme de 30.000 € pour des travaux visant à améliorer les performances énergétiques des bâtiments. Cette opération est reportée. Il indique que quelques travaux ont été réalisés, notamment la pose de fenêtres isolantes à l'ancien collège, dans l'ancienne salle du judo.

Mr. le Maire précise que l'étude pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux a été faite. La commune est donc passée à l'étape suivante, c'est-à-dire aux travaux. Un budget a été voté en 2010 qu'il convient de réajuster aujourd'hui en fonction des travaux réalisés sur l'année.

Mr. SOULAYRES note qu'il s'agit de gros ajustements. Par ailleurs, comme pour la maison Chiomento, il souhaite attirer l'attention des conseillers, sur le recours massif à l'emprunt dans le cadre de l'aménagement du PIJ. Il note 203.000 € d'emprunt pour 240.000 € de dépenses d'investissement.

Mr. DELMAS indique que la proportion sera moindre. Il s'agit d'un prêt relais contracté en attendant le versement des subventions. Dans le plan de financement de l'opération, le montant emprunté est de l'ordre de 65.000 €.

Mr. SOULAYRES réplique qu'il fait l'analyse en fonction des chiffres donnés. Il rappelle que lors de l'examen du BP 2010, le groupe Minoritaire avait conclu en indiquant que le budget prévisionnel n'était pas sincère. C'était le 15.04.2010. Il fait remarquer, que 7 mois après, la Majorité fait sauter l'équivalent de 900.000 € d'investissement. Les élus de la Minorité confirment donc que le budget prévisionnel 2010 n'était pas sincère au moment de sa présentation. Mr. SOULAYRES termine en disant que c'est une évidence, et que les chiffres le montrent.

Mr. SCHIELE souhaite donner une explication simple. Suite au départ de l'ingénieur responsable des services techniques, et du technicien du service Urbanisme, la commune a procédé au recrutement de Mme CAMBRA, architecte de métier, qui a été chargée du Patrimoine et du Développement Urbain. A son arrivée, une charge de travail considérable lui a été confiée et elle n'a pas pu mener à terme l'ensemble des projets.

Mr. SOULAYRES pense que la situation est inquiétante, car la commune ne percevra pas en 2011, le retour de TVA. Compte tenu de la programmation présentée, l'année 2011, va supporter une énorme charge d'investissement. Un charge que l'on peut qualifier, d'après lui, de pharaonique, pour ne pas dire irréalisable.

Mr. le Maire signale que les conseillers municipaux en reparleront au moment du Débat d'Orientation Budgétaire, puis au moment du BP 2011. Il dit être conscient des retards pris. Il termine en déclarant que les budgets devront être serrés pour que la commune arrive à réaliser l'ensemble des investissements prévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 5 voix contre (Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR, Mme COLL qui lui a donné pouvoir), et une abstention (Mme VOLTO), approuve la décision modificative n° 4 concernant le budget de la Commune telle que présentée et dont le détail figure en annexe.

18) Rapport d'activité 2009 de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activité 2009 transmis par la Communauté de Communes Save et Garonne (cf document joint en annexe).

Il attire l'attention des conseillers, sur la subvention attribuée par le Conseil Régional, à hauteur de 25.935 €, pour les travaux des allées Alsace Lorraine. Il explique qu'il s'agit du retour des demandes du Pays Tolosan qui a ouvert quelques budgets de la Région Midi-Pyrénées.

Mme VOLTO signale que la programmation 2010 pour les crédits 2011 a été examinée récemment par le Comité Territorial de Pilotage. Dans cette programmation, figure la construction d'une piscine couverte. Il s'agit d'un projet qui est en discussion entre l'Etat, la Région et le Département, pour définir la part respective de financement de ce projet qui sera relativement important. Elle ajoute que la Communauté de Communes Save et Garonne (CCSG) sera tenue de participer à hauteur de 20 % minimum pour pouvoir bénéficier des subventions.

Mr. le Maire pense que la CCSG ne pourra pas supporter toute seule, un tel projet. La création d'un syndicat ou d'une association de communautés de communes, représentant une population totale de 100.000 habitants environ, est à l'étude. Il s'agit d'un budget de l'ordre de 20 millions d'euros, avec un déficit annuel à combler de 500.000 € à 1 million d'euros environ.

Au niveau de la Petite Enfance, Mr. le Maire indique qu'un gros travail a été fait en 2009, sur le passage en régie des crèches. De ce fait, le nombre des agents est passé de 50 à 88.

Au niveau de la gestion des ordures ménagères, des améliorations ont été faites sur le tri, les matériels et les tournées. Il s'agit d'un service très bien géré, qui a permis la baisse le taux de la TEOM. Il indique que le taux était de 16,90 en 2008. Il est passé à 16,35 en 2009. Il précise que les efforts vont être poursuivis en ce sens.

Concernant le développement économique, des études ont été menées durant l'année 2009 :

- le Cabinet d'Etudes OPERA a réalisé une étude de faisabilité au niveau de la zone économique de Merville,
- le Cabinet Midi Marketing a réalisé une étude de faisabilité préalable à une OMPCA (notamment sur les pôles commerciaux de Grenade et de Merville).

Par ailleurs, quelques ventes de terrains ont été réalisées sur la zone économique de Merville. (SCI LUCADEL, Sté TECHNIMOULES pour une extension).

Le service Voirie a fait également un gros effort. Les pools routiers des années précédentes ont été apurés. On est aujourd'hui sur l'ensemble du territoire de la communauté, sur des pools routiers de l'année en cours.

Des travaux de trottoirs ont été effectués à Grenade, Merville et Daux. Il ajoute que qu'un Pool a été créé sur les travaux de trottoirs avec une subvention d'édilité du Conseil Général.

Par ailleurs, Mr. le Maire indique qu'une programmation pluriannuelle de curage de fossés a été établie.

Le projet Valterra qui a vu le jour en 2009, avance. La CCSG s'est portée candidate en 2010 pour un pôle d'excellence rurale.

Il termine en précisant que les finances de la CCSG se portent bien, malgré la réforme de la Taxe Professionnelle. Il ajoute que cela ne veut pas dire que ce soit une communauté de communes riche.

Mr. le Maire indique qu'il essaie régulièrement de donner aux conseillers municipaux, des informations en matière d'intercommunalité. Il les invite à s'intéresser aux comptes de la CCSG et à ce qu'elle fait.

Mr. SOULAYRES souhaite faire remarquer que les élus de la Minorité lisent assidument et avec attention, les procès verbaux des conseils communautaires.

Mr. le Maire précise qu'il s'adressait à l'ensemble des élus et par forcément à ceux du groupe Minoritaire.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2009 de la C.C.S.G.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Mr. le Maire demande si quelqu'un souhaite s'exprimer pour le bien de la commune.

Mr. SOULAYRES souhaite connaître la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Mr. le Maire répond que la prochaine réunion est programmée le mardi 14.12.2010 (20h30).

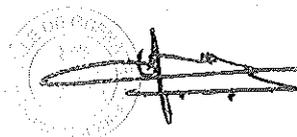
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Pour validation :

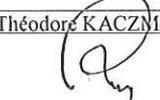
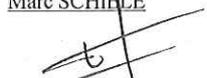
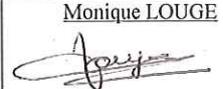
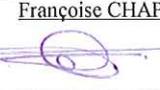
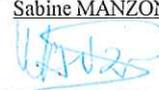
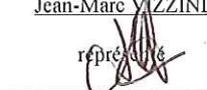
Le secrétaire de séance,
Ghislaine BENTROB,



Le Maire,
Rémy ANDRE,

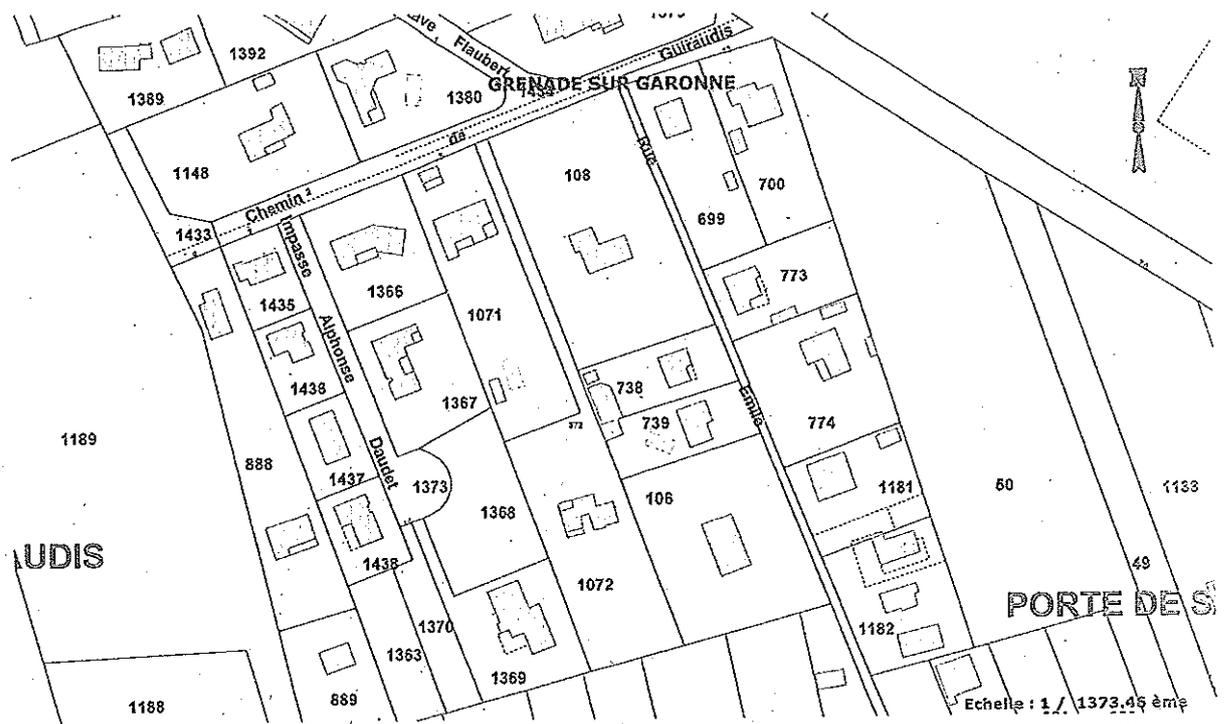


Pour approbation :

Rémy ANDRE 	Jean-Paul DELMAS 	Claudine LE BELLER	Théodore KACZMAREK 	Marc SCHIBLE 
Ghislaine BENTROB 	Monique LOUGE 	Jean-Luc LACOME absent	Serge NADALIN 	Monique D'ANNUNZIO représentée
Serge BOISSE 	Valentine VOUZELLAUD absente	Dominique BRIEZ 	Françoise CHAPUIS 	Laurent PEEL
Sandrine SCHIELE représentée	Eric ANSELME	Sabine MANZON 	Kader ISSAD représenté	Nadine HADROT représentée
Pascal POCHON	Brigitte ZAMPROGNO 	Jean-Jacques CRIPIA représenté	Danielle COLL représentée	Jean-Marc VIZZINI 
Véronique VOLTO	L. PUISSEGUR-GAZEAU	Guillaume SOULAYRES	Frédéric MAUTOR	

ANNEXES :





PLAN DE CADASTRE PARCELLE Section B N°

Lotissement "EUNAVOIS"

Prefecture de
Haute-Garonne

Commune de
GRENADE

Convention
entre l'Etat et la commune de GRENADE

Mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol (version juillet 2010)

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 3 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007.

Préambule

En application de l'article L 422-4 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de GRENADE peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, cette commune a décidé, par délibération de son conseil municipal du de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale des Territoires de Haute Garonne (DDT 31).

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la DDT, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
 - assurent la protection des intérêts communs ;
 - garantissent le respect des droits des administrés.
- Notamment, les obligations que le maire et la DDT s'imposent mutuellement ci-après en découlent.

ENTRE :

l'Etat, représenté par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, et la commune de GRENADE représentée par son maire ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Artículo 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la DDT dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dérivés au nom de la commune de GRENADE conformément à l'article R.422-5 du code de l'urbanisme.

Artículo 2 – Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, hormis celles visées au point b ci-dessous.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maître de sa décision, ainsi que le suivi des travaux (enregistrement, des déclarations d'ouverture de chantier, des déclarations d'achèvement, et de conformité des travaux et contrôle de celle-ci conformément par récolement).

a) autorisations et actes dont la DDT assure l'instruction.

Le tableau en annexe précise, parmi les actes suivants, ceux qui sont instruits par les services de la DDT :

- les permis de construire ;
- les permis de démolir ;
- les permis d'aménager ;
- certificats d'urbanisme article L.410-1 b du code de l'urbanisme
- les déclarations préalables

b) autorisation et actes instruits par la commune :

Les certificats d'urbanisme article L.410-1 a sont instruits par les services de la commune, le tableau en annexe à la présente convention précise les autres actes relatifs à l'occupation du sol instruits par les services de la commune. Pour l'instruction de ces actes, les services de la commune qui peuvent bénéficier, en tant qu'au besoin, d'une assistance juridique et technique particulière apportée gratuitement par la DDT, conformément à l'article L.422-8 du code de l'urbanisme.

c) Contrôle de la conformité des travaux (récolement) :

Le récolement est assuré selon les modalités définies par le tableau en annexe : par les moyens propres de la commune.

Artículo 3 – Responsabilités du maître pour les dossiers instruits par la DDT

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et émanant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, le maître assure les tâches suivantes :

3.1. Etablissement et dépôt de la demande

- Préalablement au dépôt de la demande, la mairie :
- conseille le demandeur sur le type de procédure adaptée
- tient à disposition la liste des pièces nécessaires

2/

- indique le nombre d'exemplaires nécessaires

Au moment du dépôt de la demande, la mairie réalise les tâches suivantes :

- Conseil au demandeur lors de la réception physique du dossier et portant sur :
 - Le choix de la procédure retenue par le demandeur
 - Le correctif complet du dossier du dossier
 - le nombre d'exemplaires nécessaires
- Affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance récapitulés
- Tappage des pièces des dossiers avec la date de dépôt
- Affichage en mairie d'un avis de dépôt de la demande avant la fin du délai de 15 j à compter de la date de dépôt.

3.2. Transmission des dossiers par la mairie :

Dès réception des dossiers, la mairie effectue les transmissions suivantes :

- Transmission immédiate et en tout état de cause, dans les 3 jours ouvrés qui suivent le dépôt, d'un exemplaire du dossier :
 - à l'APR lorsque la décision est subordonnée à son avis (R423-11)
 - au chef du SDAP dans le cas prévu à l'art. R423-10
 - au préfet lorsque le projet est en site classé (R.423-12)
- Transmission immédiate et en tout état de cause, dans les 3 jours ouvrés qui suivent le dépôt, des autres dossiers à la DDT pour instruction avec mention de la date des autres transmissions précitées. Jointe également une copie du récapitulé de dépôt mentionnant le délai de droit commun applicable à la demande.

Le maître informe la DDT de la date des transmissions précitées.

3.3. Consultation des gestionnaires de réseaux publics et voles par la mairie

Le maître procède, en tant que de besoin, à la consultation des gestionnaires de réseaux publics (eau potable, assainissement, électricité, défense incendie,...) pour recueillir leurs avis techniques, le montant d'éventuelles contributions financières à prescrire.

Lorsque le projet a pour effet la création ou la modification d'un accès à une voie publique dont la gestion ne relève pas de son autorité, le maître procède à la consultation du service gestionnaire de cette voie (R.423-53) pour recueillir :

- son avis technique,
- le montant d'une éventuelle contribution à prescrire (participation financière ou cession gratuite de terrain)

Les services consultés envoient leur avis au maître avec copie directe au service instructeur (si possible par voie électronique).

Lors de la transmission du dossier, le maître informe le service instructeur des consultations qu'il a réalisées.

Le tableau en annexe à la présente convention précise l'engagement de la commune en matière de réalisation des consultations.

Toutes les autres consultations jugées nécessaires seront réalisées par le service instructeur dans le cadre de ses responsabilités définies au 4.1 ci-dessous.

3.4. Notification au service instructeur des prescriptions et informations à prendre en compte lors de l'instruction

3/

Le maître transmet dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans les 15 J suivant le dépôt d'une déclaration préalable et dans le mois suivant le dépôt d'un permis (ou certificat d'urbanisme CUB), son avis comportant :

- toute instruction nécessaire, conformément à l'article L.422-3 du code de l'urbanisme, notamment s'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer dans le cadre de la révision du PLU
- toutes les informations recueillies suite aux consultations réalisées par la mairie concernant l'accès, la desserte ou réseaux, le montant des participations à prescrire ainsi que toute autre information utile (présence éventuelle de bâtiment générateur de nuisances à proximité...)

En outre, le maître informe sans délai le service instructeur en cas de recours auprès du Préfet de Région contre un avis de l'ARF (article R.423-89 du Code de l'urbanisme).

3.5. Notification au demandeur des modifications de délai et demandes de pièces complémentaires

En l'absence de délégation de signature du maître au profit des agents chargés de l'instruction, une proposition de courriel est transmise à la signature du maître par la DDT. Après signature la mairie effectue la notification au demandeur avant la fin du 1er mois, par lettre recommandée avec demande dans la réception, de la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction.

Le maître envoie au service instructeur une copie de la lettre signée avec mention de la date d'envoi et de réception par le demandeur (copie de l'accusé de réception postal).

Lorsque le maître a consenti une délégation de signature expresse aux agents chargés de l'instruction nommément désignés, c'est le service instructeur qui procède directement à la notification au demandeur de la demande de pièces et/ou de la majoration de délai avant la fin du premier mois. Il adresse simultanément par mail une copie de cette lettre au maître.

3.6. Notification au demandeur de la décision

Sur proposition de la DDT, le maître notifie la décision au demandeur avant la fin du délai d'instruction, par lettre recommandée avec ARF (en cas de sursis à statuer, de décision défavorable ou assortie de prescription) ou par transmission électronique dans les cas prévus par l'article R.423-48.

Le maître envoie au service instructeur une copie de la décision signée avec mention de la date d'envoi et de réception par le demandeur (le cas échéant, copie de l'accusé de réception postal).

Le maître transmet la décision et le dossier complet (formulaire et dossier de demande, pièces d'instruction) au préfet au titre du contrôle de légalité, parallèlement, le maître informe le préfet de la date de transmission au préfet (R.424-12).

Dans l'hypothèse d'une décision tacite le dossier doit être également transmis en l'état au préfet pour l'exercice de ce contrôle.

3.7. Formulaires postérieurs à la décision

Le maître effectue les tâches suivantes :

• S'il y a lieu, établissement d'un certificat de non opposition à une déclaration préalable, sur demande du bénéficiaire. Pour les permis tacites, les certificats de non opposition sont proposés à la signature du maître par la DDT ou délivrés par le maître après vérification de la légalité de la décision tacite auprès de la DDT.

• Transmission au service instructeur des déclarations du demandeur. Déclaration d'Ouverture de chantier (DOC) et Déclaration d'Activement et d'Attestation de Conformité des Travaux (DAACT)

- Etablissement du procès verbal de récolement des travaux et production éventuelle d'une proposition de décision d'opposition à la DAACT.
- S'il y a lieu, signature et notification de la décision d'opposition à la DAACT avant la fin du délai impart (2 mois pour récolements facultatifs et 5 mois pour les projets soumis au récolement obligatoire).

3.8. Obligation d'information générale du service instructeur

Le maître informe la DDT de toutes les décisions prises par la commune concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols : instruction de taxes ou participations, modifications de taxes, modifications ou révisions de documents d'urbanisme applicables, etc.

3.9. Transmission particulière de textes délivrés directement par la commune

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable fait état d'un certificat d'urbanisme ou d'une déclaration préalable pour division, délivré antérieurement par la commune, le maître transmet une copie dudit document au service instructeur de la DDT en même temps que la demande correspondante pour faire application des dispositions dont le maintien a été garanti par cet acte.

Article 4 - Responsabilités de la DDT pour les dossiers qu'elle instruit

4.1. Instruction réglementaire de la demande

La DDT assure l'instruction réglementaire de la demande, dupliquée sa transmission par le maître jusqu'à la préparation et l'envoi au maître du projet de décision. Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes :

- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer ;
- Vérification du caractère complet du dossier (le cas échéant, en liaison avec l'ARF) ;
- Lorsque le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun, ou sa révélé incomplet, il est nécessaire de notifier au demandeur un courrier demandant les pièces manquantes, notamment les délais d'instruction ou des deux :

- Si le maître n'a pas délégué sa signature au service instructeur, ce dernier propose un projet de courriel à la signature du maître, accompagné le cas échéant, d'une note explicative. Pour les permis, cette proposition se fait au plus tard 5 jours avant la fin du premier mois d'instruction.

- Si le maître a délégué sa signature au service instructeur, ce dernier notifie directement le courrier au demandeur et en adresse copie au maître.

- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ;
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées (autres que celles déjà consultées par le maître dans le cadre de ses responsabilités décrites au 3.3 ci-dessus et à l'annexe la présente convention).

- Information du demandeur par courrier simple du rejet tacite de sa demande de permis ou d'opposition en cas de déclaration, à défaut de production des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre du maître notifiant lesdites pièces.

4.2. Phase de décision

La DDT effectue les tâches suivantes :

- Dans le cas où l'instruction réglementaire réalisée conduit qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à une déclaration préalable, ni d'imposer des prescriptions, aucune décision ne sera proposée à la signature du maître ; le demandeur bénéficiera d'une autorisation tacite.

- Dans les autres cas, rédaction d'un projet de décision expresse tenant compte des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ;

- Dans le cas particulier d'un avis conforme de l'ARF et si celui-ci est négatif, proposition :
 - o soit d'une décision de refus ;

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

Article 8 - Dispositions financières

En application de l'article L 422-6 du code de l'urbanisme, cette mise à disposition de la DDT ne donne pas lieu à rémunération.
La commune et la DDT assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le maire aux pétitionnaires (notification de la majorité ou de la prolongation des délais d'instruction, de la liste des pièces manquantes et des décisions) sont à la charge de la commune (cf. art. 3 ci-dessus).

A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour des courriers envoyés par la DDT (envoi des lettres de demande de pièces et/ou de majorations de délais dans l'hypothèse d'une délégation de signature consentie par le maire, consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés, information du pétitionnaire du rejet tacite de sa demande en l'absence de production, dans le délai de 3 mois, des pièces manquantes) sont à la charge de cette dernière.

Article 9 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

La résiliation pourra être prononcée à l'initiative de l'Etat notamment lorsque les décisions prises par la commune sont régulièrement contraires aux propositions du service instructeur et considérées comme illégales par ce dernier.

Fait le

Le Préfet de la Région
Ile-de-France, préfet de la
Haute-Garonne

Le maire de
GRENADE

o soit d'une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si le maire décide d'un recours auprès du préfet de région contre cet avis ;

o Transmission de la proposition au maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative ; pour les permis, cet envoi se fait au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai d'instruction (ce délai est ramené à 8 jours pour les déclarations préalables) ;

o En cas d'intervention d'une décision tacite contraire à la proposition du service instructeur :

o proposition, le cas échéant, d'une décision fixant les participations exigibles du demandeur ;

o proposition d'engagement de la procédure de retrait de la décision si celle-ci est illégale.

En cas de notification par le maire hors délai de sa décision, la DDT informe des conséquences juridiques, financières et fiscales qui en découlent.

Article 5 - Modalités des échanges entre la DDT et la commune

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au demandeur, les transmissions et échanges par voie électronique seront systématiques, lorsqu'ils sont possibles, entre la commune, la DDT et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

A cette fin, commune et service instructeur mettent en place une adresse électronique unique, spécialement dédiée aux échanges d'informations et documents relatifs à l'instruction des actes d'urbanisme.

Article 6 - Classement - archivage - statistiques - taxes

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol, inscrits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé à la DDT.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers précités sont restitués à la commune.

La DDT assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune en application de l'article R 480-6 du code de l'urbanisme, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

La DDT procède au calcul des taxes des dossiers indiqués pour le compte de la commune : à cet effet, le maire transmet à la DDT tous les éléments nécessaires au calcul des taxes pour les dossiers dont les services communaux assurent l'instruction (article 2 b ci-dessus).

Article 7 - Recours gracieux

En cas de recours gracieux sur les actes qu'elle a instruits, la DDT peut, à la demande du maire, apporter les informations et explications nécessaires sur les motifs ayant amené à émettre sa proposition de décision.

Toutefois, la DDT n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur, et d'une manière générale en cas d'incompatibilité avec une mission assurée par ailleurs par l'administration de l'Etat.

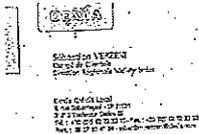
La DDT rapporte par de concours supplémentaire en cas de recours contentieux formé devant les juridictions administratives : il appartient alors à la commune de faire appel à l'avocat de son choix pour assurer la défense de sa décision.

ANNEXE A LA CONVENTION : PRINCIPES DE REPARTITION DES TACHES COMMUNES/ DDT

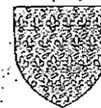
	Commune	DDT	OBSERVATIONS
Instruction des actes d'urbanisme (art 2)			
Cuz	X		
Cub		X	
Déclaration préalable		X	
Permis de construire		X	
Autres permis (PA, PD)		X	
Consultation des gestionnaires de réseaux et voiries (art 3 et 4) - hors zone U des POS ou P.L.U			Sauf information contraire fournie par la commune, une zone U est considérée comme desservie par les réseaux.
Consultation des gestionnaires de réseau (eau potable, électricité, assainissement) et voirie, lorsque le terrain n'est pas desservi par une voirie communale	X		
Contrôle de conformité et récolements (art 2)			
Récolements obligatoires (PPR, ERP, immeubles protégés au titre des MH ou des sites)	X		Les récolements sont obligatoires dans les zones à risque des PPR, pour des ERP (contrôles effectués, selon le cas, en liaison avec le SDIS, l'ABF)
Autres récolements (non obligatoires)	X		
Délivrance des certificats de non opposition à déclaration préalable	X		
Délivrance des certificats de non opposition à des permis (PA, PC) tacites		X	

Fait le

Le maire,

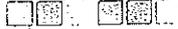


Convention n° MP-22146-2010



VILLE DE GRENADE

ENGAGEMENT DE PARTENARIAT



Entre :

La Ville de Grenoble représentée par son représentant légal ou par toute autre personne dûment habilitée à cet effet,

d'une part et la Ville de GRENADE

et

Dada Cofit Local, société anonyme au capital de 500 513 102 euros immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 351 804 042, ayant son siège social 1/ Passerelle des Râbles, Tour Dada Cofit Local La Défense 2, 925 19 La Défense Cedex - France, représentée par Monsieur Jean-Philippe LAOZZE en sa qualité de D. RECTEUR REGIONAL,

d'autre part et Dada Cofit Local

423
REGU LE
12 OCT. 2010
MAYRIE DE GRENADE

PREAMBULE

Dada Cr dit Local s'engage   mettre son expertise   disposition de la ville de GRENADE afin de l'accompagner dans la mise en oeuvre de ses projets. A ce titre, la ville de GRENADE sollicite d'une analyse financi re et d'un avis dans la gestion de la dette contract e aupr s de Dada Cr dit Local.

1 ANALYSE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

Article 1 : Les objectifs g n raux
Sur la base des documents et informations fournis par la ville de GRENADE, Dada Cr dit Local s'engage   r aliser des analyses financi res qui tiennent compte de ses orientations budg taires et financi res et lui feront   ressortir la faisabilit  de ses projets de man re aux  cartons des principaux postes budg taires et   appr cier son aptitude   financer ces projets.

Article 2 : Les moyens et outils mis en oeuvre
L'analyse financi re prospective s'attachera   appr cier sur les derniers ann es les grands  quilibres financiers de la ville de GRENADE et   d terminer entre autres sa capacit  d'investissement. Cette analyse pourra par exemple tenir compte des grands  quilibres de la collectivit , la sensibilit    la politique fiscale,   la politique d'investissement et   la r alisation des projets de fonctionnement.

En compl ment de cette analyse financi re individuelle et sp cifique, Dada Cr dit Local mettra   la disposition de la ville de GRENADE un cadre plan macro- conomique et financier compl t de notes de conjoncture et de perspectives relatives aux finances locales.

Convention n 17P-22145-2010
Mardi de paragrapher cette page

Article 3 : Les modalit s
Dada Cr dit Local pr sentera, au choix de la ville de GRENADE, aussi bien devant une assembl e d sign e que lors d'un rendez-vous sur place, ces  tudes et analyses financi res.

Les dates pr visionnelles et les lieux des rendez-vous pour ces rendez-vous sont pr cis s dans le plan d'action qui fait partie int grante de la pr sente convention.

2 GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

Dans un souci de transparence, Dada Cr dit Local a propos  le 9 novembre 2009 un engagement budg taire, la contractualisation et le suivi de ses cr dits structurels. Ces engagements ont  t  prolong s par la signature par Dada Cr dit Local de la Charte de bonne conduite d' tats et de la 7 d cembre 2009, r vis e sous l' gide du Minist re de l'Int rieur, de l'Outre-mer et des Collectivit s territoriales et du Minist re du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la R forme de l'Etat.

Article 1 : Les objectifs g n raux
Dada Cr dit Local s'engage   proposer   la direction de la ville de GRENADE une analyse budg taire, des flux financiers et des  tudes dans le cadre de la gestion de la dette contract e aupr s de Dada Cr dit Local, qui sont :

- adapt es aux objectifs d finis par la ville de GRENADE en mati re d'optimisation et/ou de r gulation et/ou de contractualisation de sa dette. A ce titre, toutes les propositions de Dada Cr dit Local seront dot es d'un historique, de r f rences macro- conomiques et pour les produits structurels, notamment d'un test de sensibilit ;
-  valu es, via le recours   la pr sentation  conomique de bilan d'investissement individuel et structurel l'impact des strat gies financi res et des  quilibres qui auront  t  r alis s par la ville de GRENADE.

Par ailleurs, dans le respect de la r glementation en vigueur, Dada Cr dit Local, par l'interm diaire de Dada CLF Banque, pourra proposer   la demande de la ville de GRENADE des placements sp cifiques et compos s pour les collectivit s locales et adapt s   leur profil d'investisseur dans le cadre des articles L.539-11 et suivants du Code mon taire et financier.

Article 2 : Les moyens mis en oeuvre
L'analyse budg taire de la dette s'attachera   mettre en  vidence les principaux risques de la ville de GRENADE, notamment la dette / r gularit , les impacts de la dette / d penses de fonctionnement, la marge d'investissement court, le taux d'endettement, l'indicateur de vieillissement de la dette et la capacit  de d sendettement.

Le rapport de l'ann e Dada Cr dit Local pr sentera la photographie de la dette de la ville de GRENADE (d taill e par titre et codes, nature, de la dette, pr sents des d bitants par titre).

Le bilan financier personnalis  de la dette g n rale l' volution de l'ann e et de l'ensemble de la dette contract e aupr s de Dada Cr dit Local sur les derniers exercices.

Une comparaison avec les taux de march  ainsi qu'avec diff rentes  tats locaux sera  galement pr sent e. De plus, le bilan d'impact r sultat obtenu par le recours   la gestion de la dette.

En compl ment de cette analyse budg taire et des  tudes de dette individuelle et sp cifique, Dada Cr dit Local mettra   la disposition de la ville de GRENADE un cadre plan macro- conomique et financier compl t de notes financi res et perspectives  conomiques.

Article 3 : Les modalit s
Dada Cr dit Local pr sentera, au choix de la ville de GRENADE, aussi bien devant une assembl e d sign e que lors d'un rendez-vous sur place, ces  tudes et analyses financi res.

Les dates pr visionnelles et les lieux des rendez-vous pour ces rendez-vous sont pr cis s dans le plan d'action qui fait partie int grante de la pr sente convention.

Les rendez-vous conclus entre Dada Cr dit Local et la ville de GRENADE permettent de mesurer l'impact d'un engagement budg taire et de la r alisation d'un  quilibre pr sents-t la synth se des  tudes et analyses financi res, qui sera transmise par Dada Cr dit Local   la ville de GRENADE.

4 MISE EN PLACE ET BILAN

La convention prend effet   compter de sa date de signature et est d'une dur e d'un an sous r serve de l'avis de la Direction G n rale.

Une r union de bilan aura lieu au plus tard   la fin du mois de septembre 2011, en pr sence de l'ordonnateur ou de son d l gu  et des  l ments d'avis de la ville de GRENADE et Dada Cr dit Local. A cette occasion seront r vis es une synth se des  tudes et analyses financi res, ainsi qu'une  valuation des r sultats par rapport aux objectifs d finis par la ville de GRENADE.

La ville de GRENADE et Dada Cr dit Local d clarent   cette occasion de l'opportunit  de signature d'une nouvelle convention avec la d finition de nouveaux objectifs par la ville de GRENADE.

**CHARTRE DE BONNE CONDUITE ENTRE LES
ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET LES COLLECTIVITES LOCALES**

A l'automne 2008, certains élus locaux ont déposé publiquement la préconisation de leur dette de préférence qu'ils souhaitent financer. Pour mieux répondre à ces demandes, le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'énergie a initié le 3 novembre 2008 une réunion entre les représentants des associations d'élus locaux et les principaux établissements bancaires existants dans ce secteur.

Au terme de cette table ronde, un accord a été trouvé autour d'une double proposition :

- la formalisation des ententes passées récemment d'échange entre la collectivité locale et ses banques ;
- pour financer une charte de bonne conduite signée par les établissements bancaires qui le souhaitent et les représentants des élus, régionaux, locaux ou nationaux, à l'occasion de la mise en place de nouveaux prêts, d'opérations d'échange de taux et de leur renégociation, pour éliminer les risques excessifs que la recours à ces produits peut comporter.

La présente Charte a pour objet de formaliser les engagements respectifs des établissements bancaires et des collectivités locales qu'il s'agit de rendre opérables :

- il est légitime pour une collectivité locale de développer une politique de gestion de la dette visant d'une part à profiter des conditions qui lui sont le plus favorables, d'autre part à privilégier les émissions de taux qui sont ou qui seraient éligibles ;
- le recours à une Charte de bonne conduite constitue l'instrument qui permet de concilier au mieux le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales d'une part, et le respect des règles de concurrence entre les banques d'autre part ;
- cette Charte est en outre à même d'assurer la complémentarité entre la recours à l'innovation financière qui a souvent permis aux collectivités locales de gérer significativement mieux leurs dettes et leur activité économique dans le respect de leur territoire.

Les signataires conviennent que la présente Charte s'applique aussi bien aux nouveaux prêts et aux opérations d'échange de taux qu'à leur renégociation. Elle est par conséquent rétroactive. Elle concerne les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et leurs syndicats.

PREMIER ENGAGEMENT : LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES RENONCENT A PROPOSER AUX COLLECTIVITES LOCALES TOUT PRODUIT EXPOSANT A DES RISQUES SUR LE CAPITAL ET DES PRODUITS REPONDANT AUX CATEGORIES A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z.

Les collectivités locales ne peuvent procéder de façon sur le capital de leurs emprunts. Les établissements bancaires signataires ne proposent pas de produits comportant un risque de charge aux collectivités locales qui n'est pas de ressources dans la durée d'exécution.

Afin de limiter les risques liés notamment à la difficulté pour les collectivités locales d'anticiper leur évolution et plus encore de s'en couvrir, les établissements bancaires signataires renoncent à proposer des produits financiers dont les taux évoluent en fonction des indices suivants :

- les références à des indices relatifs aux matières premières, aux métaux précieux ou à tout autre instrument financier ;
- les références aux indices boursiers non strictement dérivés aux indices créés par la Charte, aux indices de crédit ou aux dérivés de taux d'intérêt dérivés de produits dérivés, en outre à la valeur de fonds ou à la performance de fonds ;

DEUXIEME ENGAGEMENT : LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES S'ENGAGENT A NE PAS PROPOSER DE PRODUITS AVEC DES EFFETS DE STRUCTURE CUMULATIFS.

Il s'agit en particulier des produits pour lesquels le taux payé à chaque échéance est déterminé sur la base d'une pondération cumulative par rapport au taux de la ou des émissions probables (produits à effet cumulatif).

Cette caractéristique a pour conséquence pour la collectivité le paiement d'une échéance élevée sur la base d'un taux supérieur d'émission. Le montant de cette échéance dans le budget et dans l'émission peut d'ailleurs être affecté sur la base d'un nombre limité d'émissions d'échéances.

TROISIEME ENGAGEMENT : LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES S'ENGAGENT, DANS LEURS PROPOSITIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES, A PRESENTER LEURS PRODUITS SELON LA CLASSIFICATION CONTENUE DANS LES TABLEAUX DES INDICES DE RISQUES CI-DESSOUS.

Les produits proposés aux collectivités locales ne sont pas tous de même nature et les risques pour l'emprunteur varient en conséquence.

Dans la mesure où les collectivités locales ont des besoins et des attentes diverses, il est important de préciser la classification proposée des produits en fonction des risques supportés par les collectivités. Les prêts structurés ou les opérations d'échange de taux sont classés en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part à raison de l'index ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit.

Les établissements bancaires ne commencent qu'à des produits correspondant à la typologie suivante :

- les références à la valeur relative de devises et/ou que soit le nombre de monnaies concernées ;
- les références aux indices existants sur les places financières hors des pays membres de l'OCDE.

Il s'agit en particulier des produits pour lesquels le taux payé à chaque échéance est déterminé sur la base d'une pondération cumulative par rapport au taux de la ou des émissions probables (produits à effet cumulatif).

Cette caractéristique a pour conséquence pour la collectivité le paiement d'une échéance élevée sur la base d'un taux supérieur d'émission. Le montant de cette échéance dans le budget et dans l'émission peut d'ailleurs être affecté sur la base d'un nombre limité d'émissions d'échéances.

QUATRIEME ENGAGEMENT : LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES S'ENGAGENT, DANS LEURS PROPOSITIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES, A PRESENTER LEURS PRODUITS SELON LA CLASSIFICATION CONTENUE DANS LES TABLEAUX DES INDICES DE RISQUES CI-DESSOUS.

Les produits proposés aux collectivités locales ne sont pas tous de même nature et les risques pour l'emprunteur varient en conséquence.

Dans la mesure où les collectivités locales ont des besoins et des attentes diverses, il est important de préciser la classification proposée des produits en fonction des risques supportés par les collectivités. Les prêts structurés ou les opérations d'échange de taux sont classés en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part à raison de l'index ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit.

Les établissements bancaires ne commencent qu'à des produits correspondant à la typologie suivante :

Les établissements bancaires signataires ne proposent pas de produits comportant un risque de charge aux collectivités locales qui n'est pas de ressources dans la durée d'exécution.

Afin de limiter les risques liés notamment à la difficulté pour les collectivités locales d'anticiper leur évolution et plus encore de s'en couvrir, les établissements bancaires signataires renoncent à proposer des produits financiers dont les taux évoluent en fonction des indices suivants :

- les références à des indices relatifs aux matières premières, aux métaux précieux ou à tout autre instrument financier ;
- les références aux indices boursiers non strictement dérivés aux indices créés par la Charte, aux indices de crédit ou aux dérivés de taux d'intérêt dérivés de produits dérivés, en outre à la valeur de fonds ou à la performance de fonds ;

DEUXIEME ENGAGEMENT : LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES S'ENGAGENT A NE PAS PROPOSER DE PRODUITS AVEC DES EFFETS DE STRUCTURE CUMULATIFS.

Il s'agit en particulier des produits pour lesquels le taux payé à chaque échéance est déterminé sur la base d'une pondération cumulative par rapport au taux de la ou des émissions probables (produits à effet cumulatif).

Cette caractéristique a pour conséquence pour la collectivité le paiement d'une échéance élevée sur la base d'un taux supérieur d'émission. Le montant de cette échéance dans le budget et dans l'émission peut d'ailleurs être affecté sur la base d'un nombre limité d'émissions d'échéances.

TROISIEME ENGAGEMENT : LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES S'ENGAGENT, DANS LEURS PROPOSITIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES, A PRESENTER LEURS PRODUITS SELON LA CLASSIFICATION CONTENUE DANS LES TABLEAUX DES INDICES DE RISQUES CI-DESSOUS.

Les produits proposés aux collectivités locales ne sont pas tous de même nature et les risques pour l'emprunteur varient en conséquence.

Dans la mesure où les collectivités locales ont des besoins et des attentes diverses, il est important de préciser la classification proposée des produits en fonction des risques supportés par les collectivités. Les prêts structurés ou les opérations d'échange de taux sont classés en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part à raison de l'index ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit.

Les établissements bancaires ne commencent qu'à des produits correspondant à la typologie suivante :

Les établissements bancaires signataires ne proposent pas de produits comportant un risque de charge aux collectivités locales qui n'est pas de ressources dans la durée d'exécution.

Afin de limiter les risques liés notamment à la difficulté pour les collectivités locales d'anticiper leur évolution et plus encore de s'en couvrir, les établissements bancaires signataires renoncent à proposer des produits financiers dont les taux évoluent en fonction des indices suivants :

- les références à des indices relatifs aux matières premières, aux métaux précieux ou à tout autre instrument financier ;
- les références aux indices boursiers non strictement dérivés aux indices créés par la Charte, aux indices de crédit ou aux dérivés de taux d'intérêt dérivés de produits dérivés, en outre à la valeur de fonds ou à la performance de fonds ;

DEUXIEME ENGAGEMENT : LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES S'ENGAGENT A NE PAS PROPOSER DE PRODUITS AVEC DES EFFETS DE STRUCTURE CUMULATIFS.

Il s'agit en particulier des produits pour lesquels le taux payé à chaque échéance est déterminé sur la base d'une pondération cumulative par rapport au taux de la ou des émissions probables (produits à effet cumulatif).

Cette caractéristique a pour conséquence pour la collectivité le paiement d'une échéance élevée sur la base d'un taux supérieur d'émission. Le montant de cette échéance dans le budget et dans l'émission peut d'ailleurs être affecté sur la base d'un nombre limité d'émissions d'échéances.

TROISIEME ENGAGEMENT : LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES S'ENGAGENT, DANS LEURS PROPOSITIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES, A PRESENTER LEURS PRODUITS SELON LA CLASSIFICATION CONTENUE DANS LES TABLEAUX DES INDICES DE RISQUES CI-DESSOUS.

Les produits proposés aux collectivités locales ne sont pas tous de même nature et les risques pour l'emprunteur varient en conséquence.

Dans la mesure où les collectivités locales ont des besoins et des attentes diverses, il est important de préciser la classification proposée des produits en fonction des risques supportés par les collectivités. Les prêts structurés ou les opérations d'échange de taux sont classés en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part à raison de l'index ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit.

Les établissements bancaires ne commencent qu'à des produits correspondant à la typologie suivante :

Les établissements bancaires signataires ne proposent pas de produits comportant un risque de charge aux collectivités locales qui n'est pas de ressources dans la durée d'exécution.

Afin de limiter les risques liés notamment à la difficulté pour les collectivités locales d'anticiper leur évolution et plus encore de s'en couvrir, les établissements bancaires signataires renoncent à proposer des produits financiers dont les taux évoluent en fonction des indices suivants :

- les références à des indices relatifs aux matières premières, aux métaux précieux ou à tout autre instrument financier ;
- les références aux indices boursiers non strictement dérivés aux indices créés par la Charte, aux indices de crédit ou aux dérivés de taux d'intérêt dérivés de produits dérivés, en outre à la valeur de fonds ou à la performance de fonds ;

DEUXIEME ENGAGEMENT : LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES S'ENGAGENT A NE PAS PROPOSER DE PRODUITS AVEC DES EFFETS DE STRUCTURE CUMULATIFS.

Il s'agit en particulier des produits pour lesquels le taux payé à chaque échéance est déterminé sur la base d'une pondération cumulative par rapport au taux de la ou des émissions probables (produits à effet cumulatif).

Cette caractéristique a pour conséquence pour la collectivité le paiement d'une échéance élevée sur la base d'un taux supérieur d'émission. Le montant de cette échéance dans le budget et dans l'émission peut d'ailleurs être affecté sur la base d'un nombre limité d'émissions d'échéances.

TROISIEME ENGAGEMENT : LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES S'ENGAGENT, DANS LEURS PROPOSITIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES, A PRESENTER LEURS PRODUITS SELON LA CLASSIFICATION CONTENUE DANS LES TABLEAUX DES INDICES DE RISQUES CI-DESSOUS.

Les produits proposés aux collectivités locales ne sont pas tous de même nature et les risques pour l'emprunteur varient en conséquence.

Dans la mesure où les collectivités locales ont des besoins et des attentes diverses, il est important de préciser la classification proposée des produits en fonction des risques supportés par les collectivités. Les prêts structurés ou les opérations d'échange de taux sont classés en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part à raison de l'index ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit.

Les établissements bancaires ne commencent qu'à des produits correspondant à la typologie suivante :

Les établissements bancaires signataires ne proposent pas de produits comportant un risque de charge aux collectivités locales qui n'est pas de ressources dans la durée d'exécution.

Afin de limiter les risques liés notamment à la difficulté pour les collectivités locales d'anticiper leur évolution et plus encore de s'en couvrir, les établissements bancaires signataires renoncent à proposer des produits financiers dont les taux évoluent en fonction des indices suivants :

- les références à des indices relatifs aux matières premières, aux métaux précieux ou à tout autre instrument financier ;
- les références aux indices boursiers non strictement dérivés aux indices créés par la Charte, aux indices de crédit ou aux dérivés de taux d'intérêt dérivés de produits dérivés, en outre à la valeur de fonds ou à la performance de fonds ;

DEUXIEME ENGAGEMENT : LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES S'ENGAGENT A NE PAS PROPOSER DE PRODUITS AVEC DES EFFETS DE STRUCTURE CUMULATIFS.

Il s'agit en particulier des produits pour lesquels le taux payé à chaque échéance est déterminé sur la base d'une pondération cumulative par rapport au taux de la ou des émissions probables (produits à effet cumulatif).

Cette caractéristique a pour conséquence pour la collectivité le paiement d'une échéance élevée sur la base d'un taux supérieur d'émission. Le montant de cette échéance dans le budget et dans l'émission peut d'ailleurs être affecté sur la base d'un nombre limité d'émissions d'échéances.

TROISIEME ENGAGEMENT : LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES S'ENGAGENT, DANS LEURS PROPOSITIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES, A PRESENTER LEURS PRODUITS SELON LA CLASSIFICATION CONTENUE DANS LES TABLEAUX DES INDICES DE RISQUES CI-DESSOUS.

Tableaux des risques

Indices sous-jacents	Structures
1 - Index zone euro	A - Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou fixe fixe (sans option), Taux variable simple (swap) ou échangé (coupon)
2 - Index inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B - Barrière simple, Pas d'effet de levier
3 - Index hors zone euro	C - Option d'échange (swaption)
4 - Index d'indices dont l'un est un indice sous-jacent	D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 ou 6
5 - Index d'indices hors zone euro	E - Multiplicateur jusqu'à 5

QUATRIEME ENGAGEMENT : LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES RECONNAISSENT LE CARACTERE DE NON PROFESSIONNEL, FINANCIER DES COLLECTIVITES LOCALES ET LE FRAISAGE COÛTEUX EXCLUSIF DES DOCUMENTS ET ILS S'ENGAGENT A FOURNIR AUX COLLECTIVITES LOCALES :

- une analyse de la structure des produits et de leur fonctionnement, en mentionnant clairement les incertitudes et les risques des stratégies proposées ;
- une analyse rétrospective des indices sous-jacents ;
- une explication des conséquences en termes d'index financiers payés notamment en cas de détermination extrême des conditions de marché (à travers scénarios) ;
- pour leur permettre de vérifier l'absence de leur traitement dérivé direct ou indirect dans des produits structurés des catégories A à E, les établissements bancaires fournissent gratuitement au cours de leur période de recours à la vérification de leurs produits aux conditions de marché du 31 décembre N-1. La mise en place s'effectue au plus tard pour les comptes administratifs de 2009.

CINQUIEME ENGAGEMENT : LES COLLECTIVITES LOCALES S'ENGAGENT A DEVELOPPER LA TRANSPARENCE DES DECISIONS CONCERNANT LEUR POLITIQUE D'EMPRUNTS ET DE GESTION DE DETTE.

Les grands axes de la politique d'emprunt et de gestion de dette sont présentés à l'assemblée générale par l'exécutif local afin qu'elle diffuse la politique d'emprunt et de gestion de dette que l'exécutif doit mettre en œuvre.

Les collectivités locales s'engagent à utiliser la classification des produits contenue dans les tableaux des risques présentés ci-dessus. Les assemblées délibérantes pourront ainsi privilégier les classes d'indices sous-jacents et de structures qu'elles jugent les plus adaptées à leur situation. Elles pourront et elles souhaitent distinguer les instruments exposés à la hausse du prix de référence plus ou moins d'échange de taux et ceux exposés aux renégociations ou réamortissements de paiements existants. Elles s'engagent en outre à rendre compte de manière régulière à l'assemblée délibérante des opérations qu'elles ont menées en matière de gestion active de la dette.

SIXIEME ENGAGEMENT : LES COLLECTIVITES LOCALES S'ENGAGENT A DEVELOPPER L'INFORMATION FINANCIERE SUR LES PRODUITS STRUCTURES QUELLES ONT SOUSCRITS EN FOURNISSENT LES ENDOURS, LES INDICES SOUS-JACENTS ET LA STRUCTURE DES PRODUITS.

L'information relative à l'exécution de chaque collectivité locale aux produits structurés est de nature à permettre à l'assemblée délibérante de la collectivité de mieux connaître ce type de produits.

Aussi, l'exécutif de la collectivité locale devra fournir, lors du début de l'exécution, une présentation détaillée qui résume les encours des produits structurés, la nature des indices sous-jacents, la structure des produits et une analyse des risques liés à ces produits.

De plus, à l'occasion de tout nouveau financement ou de toute opération de gestion active de dette, les collectivités locales s'engagent à fournir cette même présentation aux établissements bancaires qu'elles sollicitent.

Les établissements bancaires s'engagent à formaliser leur volonté d'appliquer en toute transparence les engagements contenus dans la Charte et les conséquences de ces engagements à promouvoir le contenu et les conditions de la Charte auprès de leurs clients. La date d'entrée en vigueur sera le 1er janvier 2010. Au terme d'une année d'application, les signataires évalueront un bilan de son application et procéderont à une éventuelle mise à jour.

LES 10 ENGAGEMENTS DE DEXIA RELATIFS A LA COMMERCIALIZATION DES CREDITS STRUCTURES A SES CLIENTS EN FRANCE

- Dexia s'engage à ne proposer à ses clients aucun nouveau crédit les exposant à des risques sur le capital de leur emprunt ou sur certains indices à risque élevé (matières premières, métaux, devises, indices hors OCDE).
- Dexia s'engage à toujours proposer à ses clients des solutions alternatives, à taux fixe et à taux variable, à toute demande de crédit structuré.
- Dexia s'engage à ne pas proposer de produits présentant des effets de structure cumulatifs, de type de ratio, produits que Dexia a été jugé incapable de commercialiser.
- Dexia s'engage à apporter un diagnostic individualisé de ses encours de dette à tout client qui en fait la demande.
- Dexia s'engage à convenir avec les responsables financiers des collectivités de leur profil acceptable de risque financier et s'engage à fournir systématiquement :
 - une analyse de la structure des produits et de leur fonctionnement, mentionnant clairement les incertitudes et les risques des stratégies proposées ;
 - une analyse rétrospective des indices sous-jacents ;
 - une explication des conséquences en termes d'index financiers payés notamment en cas de détermination extrême des conditions de marché (à travers scénarios) ;
 - une vérification annuelle des produits.
- Dexia s'engage à présenter ses produits selon la classification de risques proposée dans la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite « Charte », pour les indices sous-jacents et les structures de crédit.
- Dexia s'engage à ne commercialiser aucun produit à l'initiative de ses clients sans qu'il n'ait reçu préalablement l'aval de la direction des risques et de la direction du groupe Dexia.
- A la demande des encours des collectivités locales, Dexia s'engage à présenter devant les assemblées délibérantes un bilan annuel complet de l'état des encours contractés auprès de Dexia.
- Dexia s'engage à publier dans son rapport d'activité un état des lieux précis des encours structurés de ses clients (taux moyen, primes et dérivés dérivés).
- Pour les anciennes opérations, non couvertes par dans la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales dite « Charte » qui n'a pas de portée rétroactive, Dexia s'engage à proposer à ceux de ses clients qui le souhaitent les solutions les plus adaptées pour réduire les opérations que ces derniers jugent excessives.

De plus, Dexia a décidé de confier à des personnes qualifiées la mission de s'assurer que les règles de commercialisation de crédits structurés de Dexia contribuent aux exigences d'une gestion équilibrée et autonome des finances publiques locales : M. Jean-Benoît Bouvard, député de Savoie, Président de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations ; M. Jean-Claude Pélissier, Président de Chambre honoraire à la Cour des comptes ; Jean-Denis Fort, ancien Secrétaire général de la Commission bancaire.

Serv	A1	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	CREDITS			Serv	A1	RECETTES de FONCTIONNEMENT	CREDITS		
			2010	DM	TOTAL				2010	DM	TOTAL
			AVANT DM						AVANT DM		
ADM	6235	Restauration de registres d'état civil	2 000 €	845 €	2 845 €	ADM	7455	Subv sur stations de recouv des passeports biométriques	10 000 00 €	4 000 €	14 000 €
ADCE	60632	Fournitures de petit équipement	1 000 00 €	500 €	1 500 €	DM	6159	Rajustement sur versement FND Supplément Familial	5 000 00 €	7 603 €	12 603 €
	6228	Rémunérations d'intermédiaires divers	500 00 €	- €	500 €	ELTS	70531	Entrées piscine	- €	24 255 00 €	24 255 €
ACM	60623	Alimentation	2 450 00 €	1 200 €	3 650 €	SENT	70531	Entrées piscine	29 500 00 €	-29 500 00 €	- €
	60628	Autres fournitures non stockées	2 500 €	125 €	2 625 €						
	60632	Fournitures de petit équipement	750 €	350 €	1 100 €						
	6188	Autres frais divers	250 €	125 €	375 €						
	6228	Rémunérations d'intermédiaires divers	200 €	- €	200 €						
AEL	60632	Carburants	150 €	60 €	210 €						
	60623	Alimentation	1 630 €	610 €	2 240 €						
	60628	Autres fournitures non stockées	2 100 €	670 €	2 770 €						
	60632	Fournitures de petit équipement	1 000 €	290 €	1 290 €						
	6188	Autres frais divers	8 000 €	1 000 €	9 000 €						
	6243	Frais de transports divers	11 000 €	2 150 €	13 150 €						
ALMA	60622	Carburants	150 €	60 €	210 €						
	60623	Alimentation	1 630 €	250 €	1 880 €						
	60628	Autres fournitures non stockées	2 100 €	620 €	2 720 €						
	60632	Fournitures de petit équipement	1 000 €	470 €	1 470 €						
	6188	Autres frais divers	6 000 €	400 €	6 400 €						
	6243	Frais de transports divers	11 500 €	3 490 €	14 990 €						
ANM	60632	Fournitures de petit équipement	485 €	1 500 €	1 985 €						
	6188	Autres frais divers	600 €	400 €	1 000 €						
	6232	Fêtes et cérémonies	1 810 €	1 000 €	2 810 €						
ARCH	60632	Fournitures de petit équipement	1 000 €	- €	1 000 €						
	611	Contrats de prestations de services	15 000 €	15 000 €	30 000 €						
CUAD	60622	Carburants	1 100 €	550 €	1 650 €						
	60623	Alimentation	1 090 €	315 €	1 405 €						
	60632	Fournitures de petit équipement	410 €	963 €	1 373 €						
	6188	Autres frais divers	6 225 €	1 184 €	7 409 €						
	6243	Frais de transports divers	1 050 €	684 €	1 734 €						
CLAS	6248	Frais de transports divers	- €	65 €	65 €						
CLOO	6188	Autres frais divers	150 €	150 €	300 €						
CLPA	60622	Carburants	2 450 €	450 €	2 900 €						
	60623	Alimentation	1 230 €	635 €	1 865 €						
	60628	Autres fournitures non stockées	1 153 €	329 €	1 482 €						
	60632	Fournitures de petit équipement	1 838 €	1 153 €	2 991 €						
	6188	Autres frais divers	9 416 €	1 550 €	10 966 €						
	6247	Frais de transports collectifs	- €	1 550 €	1 550 €						
	6248	Frais de transports divers	3 000 €	561 €	3 561 €						
COME	6238	Catalogues et imprimés	32 000 €	5 000 €	37 000 €						
COM	6238	Catalogues et imprimés	2 000 €	1 000 €	3 000 €						

Serv	A1	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	CREDITS			Serv	A1	RECETTES de FONCTIONNEMENT	CREDITS		
			2010	DM	TOTAL				2010	DM	TOTAL
			AVANT DM						AVANT DM		
COM4	6188	Autres frais divers (formations CRL)	- €	14 700 €	14 700 €						
	6574	Subventions et versements droits de places	199 549 €	4 205 €	203 754 €						
CUAT	6135	Locations mobilières	10 000 €	1 000 €	11 000 €						
	6188	Autres frais divers	10 000 €	1 000 €	11 000 €						
DSTI	6158	Maintenance	35 035 €	850 €	35 885 €						
	6556	Contributions groupement (formations CRL)	14 700 €	14 700 €	29 400 €						
ELEM	60631	Fournitures d'entretien	9 550 €	2 500 €	12 050 €						
ELTC	6232	Fêtes et cérémonies	- €	2 300 €	2 300 €						
ELTJ	60632	Fournitures de petit équipement	- €	750 €	750 €						
ELTS	60635	Vêtements de travail	600 €	300 €	900 €						
GUC	60632	Fournitures de petit équipement	450 €	450 €	900 €						
INTD	60623	Alimentation	1 900 €	700 €	2 600 €						
	60631	Fournitures d'entretien	5 500 €	500 €	6 000 €						
	611	Contrats de prestations de services	300 €	300 €	600 €						
	6232	Fêtes et cérémonies	15 000 €	700 €	15 700 €						
MATE	60623	Alimentation	1 800 €	1 000 €	2 800 €						
	60631	Fournitures d'entretien	5 200 €	1 000 €	6 200 €						
	60632	Fournitures de petit équipement	3 658 €	150 €	3 808 €						
	611	Contrats de prestations de services	2 200 €	2 200 €	4 400 €						
	6233	Frais de nettoyage des locaux	- €	2 500 €	2 500 €						
MECA	60631	Fournitures d'entretien	14 500 €	3 000 €	17 500 €						
	61551	Entretien matériel roulant	25 000 €	3 000 €	28 000 €						
PIJ	60632	Fournitures de petit équipement	600 €	30 €	630 €						
	6188	Autres frais divers	3 000 €	1 500 €	4 500 €						
	6228	Rémunérations d'intermédiaires divers	3 000 €	3 000 €	6 000 €						
PII	61558	Entretien autres biens	750 €	600 €	1 350 €						
PROT	6232	Fêtes et cérémonies	4 900 €	2 300 €	7 200 €						
REST	60623	Alimentation	12 000 €	3 700 €	15 700 €						
	60631	Fournitures d'entretien	8 200 €	2 000 €	10 200 €						
	60632	Fournitures de petit équipement	2 000 €	2 000 €	4 000 €						
	611	Contrats de prestations de services	255 000 €	10 000 €	265 000 €						
SENT	60631	Fournitures d'entretien	15 700 €	1 350 €	17 050 €						
	60632	Fournitures de petit équipement	900 €	500 €	1 400 €						
	611	Contrats de prestations de services	8 950 €	5 870 €	14 820 €						
	6135	Locations mobilières	3 750 €	170 €	3 920 €						
	61521	Entretien des tombes	8 000 €	3 000 €	11 000 €						
	6158	Maintenance	17 100 €	5 870 €	22 970 €						
	6188	Autres frais divers	100 €	325 €	425 €						
	6241	Transports de biens	- €	60 €	60 €						
SPN	622	Dépenses engagées de fonctionnement	16 519 €	331 €	16 850 €						
	623	Virement à la section d'investissement	418 514 €	22 000 €	440 514 €						
VLL	60621	Combustibles	15 500 €	3 000 €	18 500 €						
	60622	Carburants	15 000 €	2 500 €	17 500 €						
	60633	Fournitures de voirie	7 800 €	2 000 €	9 800 €						
				6 053 €						6 053 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDITS			RECETTES D'INVESTISSEMENT	CREDITS		
	2010 AVANT DM	DM	TOTAL		2010 AVANT DM	DM	TOTAL
Op. NON-AFFECTEE				Op. NON-AFFECTEE			
001 Résultat d'investissement reporté	166 069 €	- 166 069 €	- €	001 Résultat d'invest reporté		- 166 069 €	- 166 069 €
020 Dépenses imprévues d'investissement	22 620 €	- 2 562 €	20 058 €	021 Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	449 614 €	22 000 €	470 614 €
1541 Remboursement de la dette - Capital -	312 700 €	1 600 €	314 300 €	1641 Emprunt 2010	282 650 €	- 232 650 €	- €
21312-041 Immobilisations - Autres éléments publics			- €	23133 Amortissement des immobilisations	233 650 €	1 €	236 651 €
Op. 10003 - CONSTRUCTION D'UN CLSH				Op. 10003 - CONSTRUCTION D'UN CLSH			
Provision pour travaux et honoraires divers (AP 09-2010)	91 115 €	43 835 €	135 000 €	Subv CAF / travaux (AP 05-2010)	50 000 €	- 50 000 €	- €
Op. 10004 - PROPRETE DE LA VILLE				Op. 10004 - PROPRETE DE LA VILLE			
				Subv Adour-Garonne sur restauration Ile de Marignac	- €	5 240 €	5 240 €
Op. 10010 - RESTAURATION HALLE				Op. 10010 - RESTAURATION HALLE			
				Subv DRAC (AP 05-2010)	- €	15 450 €	15 450 €
				Emprunt 2010 (AP 05-2010)	- €	35 000 €	35 000 €
Op. 10011 - RESTAURATION EGLISE & MOBILIER				Op. 10011 - RESTAURATION EGLISE & MOBILIER			
Restauration de la travée (AP 03-2010)	70 970 €	- 67 070 €	3 900 €	Subv CG / Restauration de forgue (AP 04-2010)	21 820 €	- 21 820 €	- €
Restauration de forgues (AP 04-2010)	87 600 €	- 87 600 €	- €	Subv Etat / Restauration de forgue (AP 04-2010)	38 190 €	- 38 190 €	- €
				Particip Graviers garonnais/ Restauration de forgue (AP 04-2010)	20 000 €	- 20 000 €	- €
				Subv CG / Restauration de la travée (AP 03-2010)	11 800 €	- 11 800 €	- €
				Subv Etat / Restauration de la travée (AP 03-2010)	23 500 €	- 29 500 €	- €
				Subv Région / Restauration de la travée (AP 03-2010)	5 900 €	- 5 900 €	- €
				Subv DRAC / Restauration de la travée (AP 03-2010)	- €	3 500 €	3 500 €
Op. 10012 - RENOVATION DES INSTALLATIONS DE SPORTS ET DE LOISIRS				Op. 10012 - RENOVATION DES INSTALLATIONS DE SPORTS ET DE LOISIRS			
Provision pour extension local boules	- €	5 000 €	5 000 €	Subv CG / Douches stadium	- €	5 010 €	5 010 €
				Subv CG / Semures tennis et balançoire city park	- €	681 €	681 €
				Subv CG / Solde plateau sportif gymnase	- €	835 €	835 €
				Subv CG / Etanchéité bassins piscine	- €	5 265 €	5 265 €
				Subv CG / Aménagement local halte aux agneaux	- €	750 €	750 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDITS			RECETTES D'INVESTISSEMENT	CREDITS		
	2010 AVANT DM	DM	TOTAL		2010 AVANT DM	DM	TOTAL
Op. 10014 - POLITIQUE FONCIERE ET DE L'HABITAT				Op. 10014 - POLITIQUE FONCIERE ET DE L'HABITAT			
2111 Pass Foncier	8 000 €	- 8 000 €	- €	1322 Particip Région sur Pass Foncier	4 000 €	- 4 000 €	- €
2042 Pass Foncier	- €	8 000 €	8 000 €	1321 Particip Etat sur Pass Foncier	- €	4 000 €	4 000 €
				16873 FSI Dpt / Terrain école chemin de Montagne	432 000 €	- 432 000 €	- €
Op. 10016 - RENOVATION DU PATRIMOINE BATI				Op. 10016 - RENOVATION DU PATRIMOINE BATI			
Travaux remise rue Roquemauret (AP 10-2010-)	22 000 €	- 22 000 €	- €	Subv CG / Toiture remise Roquemauret + maçonnerie	5 515 €	- 5 515 €	- €
Provision pour divers travaux toitures (AP 10-2010)	28 000 €	- 28 000 €	- €	Subv CG / Toiture anenne laterale	1 255 €	- 1 255 €	- €
Op. 10018 - RENOVATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE				Op. 10018 - RENOVATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE			
Peinture de 5 classes élémentaire Bastide	11 000 €	- 11 000 €	- €	Subv CG / Peinture de 5 classes élémentaire Bastide	2 755 €	- 2 755 €	- €
Peinture 2 classes + couloir + WC + préau école Les Gar	7 400 €	- 7 400 €	- €	Subv CG / Peinture 2 classes + couloir + WC + préau éco	1 855 €	- 1 855 €	- €
Menuiseries 2 classes + volets roulants élém Bastide	6 000 €	- 6 000 €	- €	Subv CG / Menuiseries 2 classes + volets roulants élém	1 500 €	- 1 500 €	- €
et mise en conformité pour évacuation				et mise en conformité pour évacuation			
Volets classes 5.6.7 école Gouze	5 200 €	- 5 200 €	- €	Subv CG / Volets classes 5.6.7 école Gouze	1 500 €	- 1 500 €	- €
Toiture canal école élémentaire Bastide	2 000 €	- 2 000 €	- €	Subv CG / Store occultant bibliothèque école Gouze	410 €	- 410 €	- €
Toiture terrasse école élémentaire Bastide	2 700 €	- 2 700 €	- €	Subv CG / Toiture canal école élémentaire Bastide	500 €	- 500 €	- €
Toiture côté nouveau dortoir mater Bastide	1 500 €	- 1 500 €	- €	Subv CG / Toiture terrasse école élémentaire Bastide	675 €	- 675 €	- €
Réfection toiture maternelle La Bastide	74 000 €	- 74 000 €	- €	Subv CG / Toiture côté nouveau dortoir mater Bastide	375 €	- 375 €	- €
Peinture salle AOC élémentaire La Bastide	2 000 €	- 2 000 €	- €	Subv CG / Mise en conformité élect St Caprais + Bastide	4 594 €	- 5 575 €	- 1 019 €
AP n° 09-2010	- €	20 000 €	20 000 €	Subv CG / Trc de réfection toiture maternelle La Bastide	21 000 €	- 21 000 €	- €
				Subv CG / Jeux école maternelle Les Gousses		2 591 €	2 591 €
Op. 10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES				Op. 10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES			
				Subv CG / Douches stadium	5 010 €	- 5 010 €	- €
				Subv CG / Semures tennis et balançoire city park	681 €	- 681 €	- €
				Subv CG / Solde plateau sportif gymnase	1 305 €	- 1 305 €	- €
				Subv CG / Etanchéité bassins piscine	5 265 €	- 5 265 €	- €
				Subv CG / Aménagement local halte aux agneaux	1 600 €	- 1 600 €	- €
Op. 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES				Op. 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES			
Équipement des services administratifs (banque école)			- €	Subv Etat / bureaux biométriques	4 000 €	- 4 000 €	- €
Op. 10025 - AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS				Op. 10025 - AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS			
Travaux d'isolation des bâtiments	30 000 €	- 30 000 €	- €	Subv CG / Travaux isolation	7 525 €	- 7 525 €	- €

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SÈVE & GARONNE

La population est de 21 195 habitants (population DGF 2009) contre 18 649 en 2003.

En 2009, le Conseil communautaire s'est réuni à 9 reprises à Louvac, Morville, Ondes, Montléguel-sur-Sève, Saint-Cérent, Beix et aux Services Techniques de la Communauté de communes (3 fois).

L'association Pays Giron Frontonnais, désormais Pays Tolosan, s'est prononcée « favorablement » sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Sève & Garonne le 11 décembre 2008. Messieurs ANDRÉ Rémy, SAINT-PAUL André et Madame VOUTO Véronique siègent au Conseil d'Administration de l'association. Egalement, Monsieur ANDRÉ Rémy et Mme VOUTO Véronique (suppléante), ont été désignés afin de siéger au Bureau de l'association.

Suite à la démission de Monsieur GOHON Claude de ses fonctions de Maire de la Commune de Hill-Sève et de délégué communautaire la composition des Commissions de la Communauté de Communes Sève & Garonne a été modifiée.

- Commission 1 « Finances et contrôle de gestion » : Madame GADEA Nathalie et Monsieur LEONARD Jean remplacent Monsieur GOHON Claude.
- Commission 7 « Aménagement de l'espace et SCOT et Commission locale des Charges Transférées » : Monsieur LEONARD Jean remplace Monsieur GOHON Claude.

Par ailleurs, Madame VOUTO Véronique a été désignée pour remplacer Monsieur GOHON Claude en tant que délégué communautaire suppléante au sein du Syndicat du SCOT Nord Toulousain.

Enfin, Mademoiselle LOUGE Monique ayant démissionné de ses fonctions de délégué communautaire titulaire elle n'est plus membre des commissions « Tourisme, associations, animations » et « Développement durable-Agenda 21 ».

Une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été créée lors de la séance du Conseil communautaire du 29 octobre 2009 composée de 14 élus communautaires, 3 représentants des associations d'usagers et 3 représentants des associations représentant les personnes handicapées.

LES OPÉRATIONS DÉCLARÉES PAR LE COMPTABLE

Outre l'adhésion de la CCSCG au Pays Tolosan, un travail important a été mené autour du PADD du Scot Nord Toulousain.

La CCSCG a acté l'achat d'un SIG (système d'information Géographique) qui permettra de constituer une banque de données géographiques territoriale à destination de la collectivité et de ses communes membres.

La CCSCG a déposé des dossiers de demande de subvention dans le cadre du pays Tolosan pour les travaux suivants :

- Le réaménagement des Allées Alsace Lorraine à Grenade (340 380 €) ; le Conseil Régional de Midi-Pyrénées a attribué une subvention de 25 925 €.
- Création d'une maison de la Petite Enfance à Grenade (1 013 100 €) ; dossier en cours d'instruction.
- Etude de faisabilité pour une C.M.P.C.A. (20 700 € HT) ; le Conseil Régional de Midi-Pyrénées a attribué une subvention de 12 642 €.
- Etudes faisabilité ZAC Eco-qualifié (20 000 €) ; le Conseil Régional de Midi-Pyrénées a attribué une subvention de 20 000 €.

Afin de renforcer l'équipe vote actuelle, la Communauté de Communes a procédé au recrutement en 2009, de Monsieur Jean-François BOURDET, pour exercer les fonctions de « Responsable de chantier » et de Monsieur Frédéric DELAULÉAU, pour exercer les fonctions d'agent technique Voies et Réseaux divers ».

Monsieur Laurent GILLIARD a également été recruté afin d'assurer la fonction de chargé de mission « développement économique ».

Suite à la reprise en gestion directe en date du 1^{er} décembre 2009 des trois crèches du territoire, à savoir « Clironville », « Fous fils et Galipettes » et « Maimoussés », le personnel de ces structures a été transféré, soit 37 postes dont 28 postes en C.D.I., 1 poste en C.D.D. et 8 postes d'agents en contrat C.A.E. (agents non titulaires).

En 2009, le nombre d'agents au sein de la Communauté de Communes était de 88 organisés en grands pôles : Pôle Ressources Humaines et Administration Générale, Pôle Economie, Pôle Social - cadie de vie, Pôle Vieilles, Aménagement Durable, Pôle Agriculture - Nouvelles Filiales - Environnement, Pôle Tourisme et Associations. Des services transversaux de Type Communication, Informatique, Finances et Agenda 21 sont également identifiés.

En matière d'hygiène et sécurité, la Communauté de Communes Sève et Garonne a accepté la proposition d'accompagnement « groupé » pour l'évaluation des risques professionnels proposée par le Centre de Gestion qui pourra intervenir pour le compte de la CCSCG et des Communes Intégrées. Ce qui permettra de mutualiser les moyens (notamment sur les activités communes administratives).

Les résultats du CA 2009 :

L'excédent de fonctionnement cumulé était de 2 431 718,76 €
Le déficit d'investissement global de - 1 124 039,59 € (inclut les restes à réaliser). Le solde disponible après affectation au compte 1068 était donc de : 1 307 679,17€

Le taux de Taxe Professionnelle de l'année 2009 était de 16,50 % (comme en 2008).

Le taux de TEOM était de 16,35 % (16,90 % en 2008).

Dans le cadre de la gestion directe des trois crèches du territoire, la Communauté de Communes Sève et Geranno a créé une Régie de recettes et d'ouvrages (dépenses différentes aux frais liés à l'investissement des CESU et recettes issues des paiements des familles pour la prestation d'accueil).

La Communauté de Communes a mis en place « Les Recycleries ». Il s'agit d'un événement en matière de tri sélectif : jours portes ouvertes au service technique, promotion du compostage...

La Communauté de Communes Sève & Geranno prend plaisir en charge depuis le 1^{er} avril 2009, les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux des usagers en autoradiation.

La distribution des contenants vides auprès des pharmaciens du territoire, la reprise des contenants pleins auprès du Laboratoire « Bio 4 » à Grenade, ainsi que l'incinération sont assurées par l'entreprise MIDICOLL.

Afin de garantir les engagements réciproques de chacune des parties, une convention a été signée avec les pharmaciens et le laboratoire « Bio 4 ».

Le Cabinet Egis Eau a réalisé une étude d'optimisation du service Déchets et a restitué des travaux d'optimisation et des propositions d'amélioration en septembre 2009 (réflexion sur la collecte sélective en porte à porte, sur une collecte catons en contre ville...)

Dans le cadre de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes Sève et Geranno « Protection et mise en valeur de l'environnement », la compétence « Gestion des cours d'eau et rivères » a été ajoutée.

Egalement la « Sève et son bassin versant » ont été définis comme étant d'« intérêt communautaire », ce qui traduit que la Communauté de Communes siège au sein du Syndicat Mixte de Gestion de la Sève Aval, au lieu et place des Communes actuellement membres.

Dans le cadre de ses compétences « Protection et mise en valeur de l'environnement », les membres de la Commission de la Communauté de Communes ont, en effet, souhaité que la protection de l'environnement et de la qualité de la ressource en eau devienne un des premiers objectifs du syndicat.

• Poursuite de la commercialisation de la zone Marville 2 (ZAC de la Prairie d'Oie à Marville) :

- Vente d'un terrain d'une superficie de 1 040 m² environ à la SCI LUCADEL pour un montant total 52 000 € HT (50 € HT / m² viabilisé),
- Vente d'un terrain d'une superficie de 6 992 m² à la SCI EVOLUTION pour l'extension de l'entreprise Technimoues pour un montant de 222 485,44 € HT (31,82 € HT le m²). La vente ayant été lancée en 2009 et signée en 2010.

• La Communauté de Communes souhaite se porter candidate à une OMPCA. Cette adhésion permettrait d'accroître l'attractivité des centres-bourgs (et du territoire globalement) en leur rendant plus accessible par ses investissements structurels et la modernisation de ses commerces qui bénéficieront d'aides individuelles.
A cet effet, la collectivité a fait appel au Cabinet MIDEL MARKETING pour la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à une OMPCA.

Le Bureau d'Etudes assure le diagnostic de l'offre (aspect quantitatif et qualitatif).
Une information sous forme d'article à insérer dans les bulletins municipaux a été effectuée.

• La Communauté de Communes a fait appel en 2009 au Cabinet ORERA pour la réalisation d'études de faisabilité préalables à la création d'une zone économique au débouché du futur Pont sur la Geranno et de la voie latérale sur une zone d'environ 160 hectares afin d'étudier les conditions d'aménagement.

Le projet consistant à créer un parc d'activités éco-qualité sur cet axe inscrit sur le PADD du SCOT en tant que « pôle de centralité économique » et dans le Schéma Territoire d'Infrastructures Economiques (SITE) du Pays Tolosan.

Afin de sécuriser et d'unifier la gestion des trois crèches du territoire, il a été décidé de procéder à leur reprise en gestion directe. Les associations parentales subsistent avec un rôle éducatif (lien social entre parents et professionnelles).

En 2009, la CCSSG a réalisé les travaux suivants :

- Allées Alpes Lorraino (Grenade) - 68 345,50 € HT.
- Secteur Guinol (Marville) - 104 276,50 € HT.
- Centre boug (Daux) - 6 906,58 € HT.
- Rue Rambeau (Marville) - 51 212,27 € HT.
- Rue Joseph Bon (Marville) - 36 000 € HT.

La CCSSG a lancé une campagne d'entretien sur l'ensemble du territoire. Ont notamment été réalisés les travaux d'entretien suivants :

- Réfection Route de Guinol, Chemin Poudyères, Chemin de Tissé (Marville) - 181 811,28 € HT.

- Réfection Chemin de la Coque, Rue des Pyrénées, Rue du Fort-Haut, Chemin J. Auriol/ Chemin Chambard (Grenade) - 166 036,49 € H.T.
- Réfection Chemin Bellois, Chemin Branoyro, Chemin d'Escubiéca, Chemin d'En Capos (Laurac d'Leuque) - 143 188,08 € H.T.
- Réfection Chemin Metchour, Chemin Profond, Chemin Magari, Chemin En Léran, Raulo Très Capos, Chemin Lantigue (Merville, St Cozart, Merville) - 211 752,48 € H.T.

Enfin, plusieurs opérations d'aménagements urbains ont également été réalisées en 2009 :

- Aménagement des Allées Alcega Lantigue (Grenade) - 340 382,50 € H.T.
- Aménagement de la Rue de l'Eglise (St Cézer) - 99 999,65 € H.T.
- Aménagement de la Rue Rambeau (Merville) - 181 755,29 € H.T.
- Aménagement de la Rue Joseph Bon (Merville) - 202 395,00 € H.T.
- Aménagement du Chemin de Biendes (Hn) - 135 777,00 € H.T.

La Communauté de Communes a financé les réfugiés pour les bus sur la voie desservant le parc de loisirs « Antiope » pour un montant de 30 000 € TTC.

Un diagnostic routier complet a été lancé pour déterminer l'état des chaussées sur le territoire.

Les décisions importantes ont été prises dans l'attente de nouvelles répartitions des pools routiers et afin de remonter à niveau le réseau.

Il a été acté une enveloppe exceptionnelle au-delà du pool pour :

- la dossier de la base de loisirs à Merville - 400 000 € TTC
- la Rue de l'Eglise à Biex desservant la cirque intercommunale - 455 000 € TTC

Un programme efficace de curage de fossés, désamontement d'accotement, hydrocurage des pontoux a été voté afin d'entretenir de manière préventive les chaussées.

Les crédits déjà inscrits au 2009 étaient à hauteur de 4 millions d'euros (pool et trottoirs) et une décision modificative a été prise pour permettre un entretien efficace (310 000 € de dépenses avec un financement exclusif CCSSG).

Le Conseil communautaire de la CCSSG, par délibération du 10 juillet 2008, s'est engagé à réaliser un Agenda 21.

A la fin de l'année 2008, un état des lieux du fonctionnement du territoire a été lancé. Il permet de mettre en avant ses atouts et ses faiblesses et les thèmes à développer en vue d'un développement durable.

Cet état des lieux (« technique »), réalisé en interne, a servi de base à la concertation, qui s'est tenue entre avril et juin, puis de septembre à fin octobre 2009. Pour ce travail de concertation avec les habitants et acteurs du territoire, cinq ateliers thématiques ont été proposés aux participants (une centaine de personnes environ) : « Préserver notre

environnement », « Vivre ensemble », « Être solide », « Créer et produire » et « Penser notre territoire ».

Ensuite, un séminaire, le 7 novembre 2009, a permis de fusionner les propositions d'actions des élus et des habitants. Puis un travail de priorisation a été réalisé par les Commissions : il fallait instruire les propositions d'actions et analyser leur faisabilité en associant les techniciens ou partenaires institutionnels.

Trois échelles de temps ont été déterminées :

- ✓ Les actions à inscrire au Budget Prévisionnel 2010
- ✓ Les actions à réaliser dans les 5 ans à venir (à formaliser en fiches actions)
- ✓ Les actions plus lointaines qui ne sont pas détaillées mais formalisées sous forme de grands objectifs.

Ce travail devrait aboutir, en novembre 2010, à la rédaction du « plan d'actions de l'Agenda 21 », qui comportera toutes les actions décidées pour le territoire, avec pour chacune son maître d'ouvrage, son financement, ses indicateurs de suivi et son calendrier de mise en œuvre.

Certains actions de l'Agenda 21, liées au développement de nouvelles filières agricoles ou énergétiques sont regroupées dans le projet « VALTERRA ».

Celui-ci a été diffusé auprès du Ministère de l'Agriculture, de la Région Midi-Pyrénées et du Département de la Haute-Garonne et prévoit 3 orientations fondamentales :

- la zone économique dédiée à l'« agriculture verte »
- la maraîchage bio
- le pôle Cheval.

La CCSSG a mené une réflexion sur la manière dont elle-ci pouvait encourager une agriculture de qualité (productions en circuits courts, agriculture respectueuse de l'environnement et maraîchage biologique). Elle a souhaité ancrer un partenariat « de terrain » avec la Chambre d'Agriculture, les syndicats, l'ACVA, les coopératives agricoles...

Une subvention pour le projet « Festival » a été accordée en juin 2009 et a été attribuée en 2009.

Une subvention a été attribuée également aux associations « Multifonction » (à Grenade) et « Anodgan » (à Merville) dans le cadre du festival « GRENAD'IN JUNIOR » 2009 pour un montant de 2 000 €.

Par ailleurs, la CCSSG a fait appel à une stratégie, Mandat PANAHI, dont les missions sont :

- dresser un diagnostic du tissu associatif du territoire pour rendre opérants les statuts de la CCSSG,
- aider la collectivité à retrouver son dispositif de soutien au milieu associatif,
- et favoriser les interactions entre associations du territoire

La Communauté de Communes a souhaité réaliser un Annuaire des associations (pour l'an 2010) pour permettre aux habitants de visualiser l'offre associative du territoire, et aux associations de se situer les unes aux autres.

Le partenariat avec l'Office de Tourisme a été renforcé par la définition de grands objectifs stratégiques communs à l'association et à la CCSSG : développement de l'offre commerciale propre au territoire en lien avec les prestataires, réflexions sur les sentiers de randonnée... Une subvention de 89 867,29 € a été allouée à l'association décomposée en trois types de soutien financier : aide au fonctionnement courant (53 714,29 €) et aide aux projets (16 153,68 €).

Une étude de faisabilité sur un pôle dédié au « cheval » a également été lancée fin 2008. La Communauté de Communes a en effet, souhaité étudier les possibilités de développement d'un équipôle pour valoriser l'hippodrome et fédérer les acteurs du domaine déjà présents sur le territoire. Cette étude a été restituée par le Cahier PIC Concept en 2009.

La Communauté de Communes a fait appel à une stagiaire, Nathalie PARQUIN, pour la réalisation d'une étude de besoins relative aux équipements sportifs.
Un projet de pôle nautique semble être une demande forte de la population et un projet structurant pour le territoire.

La Communauté de Communes a décidé de réaliser un Bulletin Intercommunal dont la parution a lieu 1 fois par an accompagné de « flash info » en cas de besoin dans l'année (1^{ère} distribution mi-juillet 2009).

L'objectif étant d'expliquer le rôle de la Collectivité aux administrés, de leur fournir un bilan des actions réalisées dans l'année et de leur présenter les projets à venir.